

Financé grâce à Destination France

Conditions d'éligibilité et de financement : **Fonds Tourisme Durable 2023 (version du 25/05/2023)**

Ce qu'il faut retenir

Opérations éligibles

- Un ou plusieurs investissement et/ou étude, sur la base d'une liste pré-définie.

Conditions d'éligibilité

- Le bénéficiaire doit être une TPE ou PME installée en France.
- Pour la plupart des investissements ou études, des devis doivent être présentés lors de la demande d'aide.
- Le coût total de l'opération (composée d'un ou plusieurs investissements et/ou étude) doit être supérieur au montant total de l'aide proposée par l'ADEME.

Opérations non éligibles

- Tous les investissements et/ou études n'apparaissant pas dans la liste pré-définie par l'ADEME.
- Toutes les opérations pour lesquelles le montant total d'aide est inférieur à 5 000 € ou supérieur à 200 000 €.

Modalités de calcul de l'aide

- Aide forfaitaire pour chacun des investissements ou études.

1. CONTEXTE

Le tourisme durable est un tourisme qui tient pleinement compte de ses impacts économiques, sociaux et environnementaux actuels et futurs, en répondant aux besoins des visiteurs, des professionnels, de l'environnement et des communautés d'accueil.

Le Plan Destination France annoncé par Jean Castex en novembre 2021 a pour ambition de fixer à 10 ans une trajectoire de rebond et de transformation du secteur touristique, touché de plein fouet par la pandémie.

Le Fonds Tourisme Durable, démarré dans le cadre du Plan de relance se poursuit au travers de Destination France. Il a pour objectif de soutenir via des aides financières, les opérateurs du tourisme dans leur démarche vers un tourisme durable. Le Fonds concerne principalement 2 types d'activités : la restauration et les hébergements touristiques. Il consiste à :

- 1) **Accompagner via un diagnostic** gratuit des restaurants et des hébergements touristiques vers une transformation écologique durable
- 2) Donner les moyens aux restaurants et hébergements touristiques de **s'engager concrètement via des investissements** dans la Transition Ecologique **et/ou études réalisés par l'entreprise figurant dans une liste pré-définie.**

2. DESCRIPTION DES PROJETS ELIGIBLES

Les opérations éligibles dans le cadre du présent dispositif couvrent un ou plusieurs investissements et/ou études figurant dans une liste pré-définie par l'ADEME (cf annexe).

Les investissements et/ou études n'apparaissant pas dans la liste pré-définie par l'ADEME ne sont pas éligibles.

Par ailleurs, ces investissements et/ou études ne sont éligibles qu'aux structures éligibles au Fonds Tourisme Durable :

- Relevant de certains secteurs d'activités (sur la base du code APE/NAF) :
 - Restauration :
 - Restauration traditionnelle - NAF 56.10A,
 - Service de traiteur ayant une activité événementielle - NAF 56.21Z ;
 - Et/ou d'hébergement touristique :
 - Hôtels et hébergements similaires - NAF 55.10Z,
 - Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs - NAF 55.30Z,
 - Hébergements touristiques et autres hébergements de courte durée - NAF 55.20Z,
 - Autres hébergements - NAF 55.90Z.
 - Précisions
 - Pour les meublés de tourisme : la seule déclaration préalable d'activité auprès de la mairie ne suffit pas ni la seule classification en meublé de tourisme. L'établissement doit pouvoir justifier d'une inscription au RCS via un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.
 - Pour les structures du tourisme social avec un code NAF association ou les activités d'agritourisme avec un code NAF agricole, vérifiez votre éligibilité avec le partenaire de l'ADEME.
- Relevant d'un périmètre géographique spécifique (sur la base du code INSEE) : le Fonds Tourisme Durable cible les structures situées dans les communes éligibles qui sont :

POUR LES TERRITOIRES METROPOLITAINS :

 - les communes rurales à densité intermédiaire, peu denses ou très peu denses (selon la grille densité communale de l'INSEE 2020).
 - ETANT EGALEMENT communes de moins de 20 000 habitants

POUR LES TERITOIRES ULTRA-MARINS :

L'ensemble des communes en territoire ultra-marin.

En pratique, le porteur de projet doit donc remplir le tableur « ADEME_Tremplin transition écologique » téléchargeable dans la rubrique « Déposez votre dossier » de la page Fonds tourisme durable de l'ADEME, pour préciser les investissements et/ou études qu'il s'engage à mettre en œuvre : <https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2023/fonds-tourisme-durable-restaurateurs-hebergeurs-accelerez-transition>

Ce tableau étant régulièrement mis à jour, il est nécessaire de télécharger la dernière version le jour du dépôt de la demande. (Il est à noter que la date indiquée dans le titre du fichier n'est pas celle de sa mise à jour. La date sur le 2^{ème} onglet du tableur indique la version).

3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Avant de déposer son projet, il est demandé au porteur de Projet de prendre connaissance des **règles générales** de l'ADEME : <https://www.ademe.fr/aides-financieres-lademe>

Le bénéficiaire doit respecter l'engagement suivant :

1. Etre accompagné par un partenaire du Fonds Tourisme Durable et avoir réalisé avec lui un diagnostic et un plan d'actions (liste des partenaires disponible sur la page Fonds Tourisme Durable)

L'opération doit être conforme aux critères d'éligibilité suivants :

1. Etre déposée par un porteur unique via le site agirpoulatransition.ademe.fr (cf. paragraphe 7) ;
2. Etre portée par une structure¹ disposant d'un numéro de SIRET ;
3. Etre portée par une structure répondant aux critères de définition de **petite ou moyenne entreprise** au sens de la réglementation européenne² ;
4. Le projet doit porter exclusivement sur un ou plusieurs investissements et/ou études figurant dans la liste prédéfinie par l'ADEME sur la base du tableur « ADEME_Tremplin transition écologique ». Au moment de la demande d'aide, ces investissements et/ou études ne doivent pas être déjà commencés ou commandés lorsque le porteur a recours à un prestataire extérieur ;
5. Le Projet (investissements et/ou études) doit être réalisé sur une durée de 18 mois maximum ;
6. Transmettre la fiche de synthèse « FTD-diagnostic » issue du diagnostic réalisé par le partenaire
7. Présenter un ou plusieurs **devis** correspondant aux investissements et/ou études prévus (voir le détail sur le tableur « ADEME_Tremplin transition écologique ») ;
8. Présenter un panel d'investissements et/ou études dont le **montant d'aide total est supérieur à 5 000 € et inférieur à 200 000 €** ;
9. Ne pas avoir sollicité ou bénéficié d'autres aides publiques pour les mêmes dépenses ;
10. Ne pas avoir atteint le maximum du montant d'aide pouvant être accordé sur la base du régime exempté n°59358 et/ou du règlement de Minimis (cf. paragraphe suivant). En pratique, le porteur de projet devra déclarer dans le tableur « ADEME_Tremplin transition écologique » les aides déjà perçues ou demandées au titre du règlement De minimis (**classique et agricole**).

L'aide sera accordée selon les capacités budgétaires disponibles. Par ailleurs, sur la base de ces éléments, l'ADEME se réserve le droit de ne pas accorder d'aide.

¹ A noter que, selon la définition européenne des PME, les associations loi 1901 peuvent être considérées comme des entreprises si elles « exercent régulièrement une activité économique »

² Correspondant à la définition européenne des Petites et Moyennes Entreprises : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32003H0361&from=FR>

4. FORME ET MODALITES DE CALCUL DE L'AIDE

L'aide est attribuée sous forme d'une subvention forfaitaire.

Cela signifie qu'à chaque type d'investissement et/ou étude correspond un montant d'aide pré-défini, soit total (par ex. pour un diagnostic « Modèle d'affaires Tourisme durable Hébergement touristique », l'aide correspond à 2 000 €), soit par unité (par exemple pour l'acquisition de « Luminaire d'éclairage général à modules LED pré-équipé pour la régulation », l'aide correspond à 50 € par luminaire).

Les montants de ces subventions forfaitaires sont précisés dans le tableur « ADEME_Tremplin transition écologique ».

L'aide totale forfaitaire apportée par l'ADEME correspond à la somme des aides requises pour chacun des investissements et/ou études sollicités par l'entreprise.

Les aides apportées dans le cadre du présent dispositif ne sauraient en aucun cas couvrir l'intégralité du coût total des investissements et des études. **Le coût total de l'opération** doit donc être indiqué par le bénéficiaire, sur la base de devis et/ou d'une estimation sous sa responsabilité, et doit être supérieur au montant total des aides apportées par l'ADEME.

Enfin l'aide apportée dans le cadre du présent dispositif est accordée sur la base du système d'aides de l'ADEME et du Régime exempté ou règlement De Minimis.

5. CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement de l'aide est réalisé selon les modalités indiquées dans le contrat de financement et comprendra :

- Une avance de 30% à la notification de la décision d'aide ;
- Un versement final de 70% à la fin de l'opération, sur la base d'une attestation certifiée sincère de la réalisation de l'opération par le porteur de projet.

Par ailleurs, le montant d'aide définitivement versé pourra être revu à la baisse dans l'hypothèse où le Bénéficiaire viendrait à percevoir d'autres aides publiques en cours de convention ainsi que dans l'hypothèse où le porteur ne réaliserait pas en intégralité les investissements et études projetés.

Des contrôles par sondage de la réalité des investissements et/ou études seront réalisés, en fin d'opérations, par l'ADEME. En cas de non-respect des conditions contractuelles, la restitution des aides pourra être demandée au bénéficiaire.

6. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Une fois le Projet sélectionné, les bénéficiaires sont tenus de mentionner le soutien apporté par l'ADEME – Destination France dans leurs actions de communication et la publication de leurs résultats avec la mention unique - « *ce Projet a été soutenu par l'ADEME grâce à Destination France* », et les logos de l'ADEME et la mention Destination France conformément à la présentation ci-dessous.



Financé grâce à Destination France

L'Etat et l'ADEME se réservent le droit de communiquer sur les objectifs généraux du dispositif « Fonds Tourisme Durable », sur ses enjeux et sur ses résultats, sur la base des informations diffusables.

Enfin, les bénéficiaires sont tenus à une obligation de transparence et de reporting vis-à-vis de l'ADEME, qui devra réaliser une évaluation ex-post des Projets et de leurs retombées. En particulier, ils s'engagent à partager avec l'ADEME, à sa demande ou à celle de tiers mandatés par elle, des informations sur les résultats des investissements et/ou études réalisés dans le cadre du présent dispositif.

7. CONDITIONS DE DEPOT SUR AGIR

7.1. Préparer son dossier

IMPORTANT !

Dans un premier temps, il vous est demandé de renseigner le tableur « ADEME_Tremplin transition écologique » et de l'enregistrer sur votre poste. Ce tableur est disponible sur la page d'accueil du guichet Fonds Tourisme Durable rubrique « Déposez votre dossier » :

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2023/fonds-tourisme-durable-restaurateurs-hebergeurs-accelerez-transition>

Dans un second temps, vous devrez déposer votre demande d'aide en ligne, toujours à partir de la page d'accueil Fonds tourisme Durable :

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2023/fonds-tourisme-durable-restaurateurs-hebergeurs-accelerez-transition>

Pour cette étape « Remplir le tableur ADEME_Tremplin transition écologique » :

- ➔ vous devrez dans un premier temps (onglet « J'identifie mon entreprise ») préciser des éléments sur :
 - Votre structure : code NAF/APE et localisation géographique ;
 - D'éventuelles aides publiques sollicitées ou déjà reçues par votre structure sur la base du régime De minimis.

Sur la base de ces informations, apparaîtront dans l'onglet « *Je choisis mes actions* » tous les investissements et/ou études pour lesquels une aide peut être sollicitée³.

L'entreprise précise les investissements qu'elle s'engage à réaliser. Sur la base des informations renseignées, le coût total de l'opération ainsi que le montant maximum prévisionnel de l'aide ADEME (avant analyse) s'affichent.

- ➔ Enregistrez ce fichier excel sur votre poste : il sera ensuite transmis à l'ADEME via la plateforme Agir (cf. paragraphe suivant).

7.2. Déposer son dossier sur www.agirpoulatransition.ademe.fr

Lors du dépôt de votre demande d'aide en ligne sur agirpoulatransition.ademe.fr, vous serez amenés à compléter notamment les informations suivantes en les personnalisant.

Préparer les éléments administratifs vous concernant (onglets « Demandeur » et « Contacts »)

- Il conviendra de saisir en ligne les informations suivantes : SIRET, définition PME, noms et coordonnées (mail, téléphone) du représentant légal, du responsable technique, du responsable administratif ...
- **Continuer à saisir votre demande technique** : nous vous suggérons de reprendre les formulations ci-dessous, à compléter suivant votre projet dans l'onglet « Description ».

³ Certains investissements et/ou études sont spécifiques aux entreprises relevant de secteurs d'activité ou de zones géographiques particuliers

- Cible du projet

Sélectionnez :

Entreprises

- Type de projet

Sélectionnez :

Investissements

- Thème du projet

Sélectionnez :

Autres

- Description du projet

Copier/coller dans ce champ :

Le projet consiste en [XXX = nombre de lignes retenues dans l'onglet « Synthèse de ma demande » du tableur « ADEME_Tremplin transition écologique »] investissements et/ou études

- Contexte du projet

Copier/coller dans ce champ :

La structure a été affectée par la pandémie de Covid 19. Elle profite de cette période pour prendre le virage de la transition écologique [ou accélérer dans la mise en œuvre de leur transition écologique]

- Objectifs et résultats attendus

Copier/coller dans ce champ :

Ce projet a pour objectif d'améliorer l'implication de l'entreprise en matière de transition écologique en profitant du plan de relance.

Saisir les dépenses prévisionnelles de votre projet

- Coût total du projet

Reprenez le total calculé dans le tableur « ADEME_Tremplin transition écologique », onglet « Synthèse de ma demande »

- Liste des dépenses prévisionnelles

Ajoutez UNE SEULE dépense, en précisant :

- Poste- Catégorie de dépenses : « Autre, préciser »

- Précision : « Destination France Fonds Tourisme Durable »

- Montant : reprenez le coût total du projet

Saisir le financement de votre projet

- Sollicitation d'une aide financière sous forme de

Sélectionnez :

Subvention

- Plan de financement prévisionnel

Aide ADEME escomptée : reprenez le montant maximum prévisionnel de l'aide ADEME (avant analyse) calculé dans le tableur « ADEME_Tremplin transition écologique », onglet "Synthèse de ma demande»
Renseigner les autres aides sollicitées sur votre projet s'il y en a.

Ajouter des documents

Vous devez fournir sur la plateforme en ligne les documents suivants (le nom de fichier ne doit pas comporter plus de 100 caractères, espaces compris) :

- ❑ Le tableur « ADEME_Tremplin transition écologique » reprenant l'ensemble des investissements et/ou études auxquels vous vous engagez. Il doit être enregistré sous le nom suivant : « votre numéro SIRET_Tremplin transition écologique (remplacez simplement ADEME par votre numéro SIRET)
- ❑ Les devis correspondant à ces investissements et/ou études lorsqu'ils sont demandés (cf. tableur « ADEME_Tremplin transition écologique »), sous la forme d'un unique document PDF regroupant tous les devis ;
- ❑ Le fichier récapitulatif des dépenses pour justifier des études et investissements si dépenses unitaires inférieures à 500€ (cf le fichier « *Récapitulatif-investissements-si-inférieurs-500euros-fonds-tourisme-durable* »)
- ❑ Un relevé d'identité bancaire (BIC – IBAN) **au nom de l'entreprise provenant de la banque** ;
- ❑ La fiche de synthèse « FTD-diagnostic » issue du diagnostic réalisé par le partenaire

Il est conseillé de compresser les fichiers, d'une taille importante, avant leur intégration dans votre demande d'aide dématérialisée et de donner un nom de fichier court.

8. EN SAVOIR PLUS

- ➔ Le plan Destination France : <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/tourisme/plan-destination-france>
- ➔ Les aides de l'ADEME pour les entreprises : <https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/>

En application des articles L. 131-3 à L.131-7 et R.131-1 à R.131-26 du Code de l'environnement, l'ADEME peut délivrer des aides aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui conduisent des actions entrant dans le champ de ses missions, telles que définies par les textes en vigueur et notamment ceux précités.

Les aides de l'ADEME ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas un caractère systématique. Elles doivent être incitatives et proportionnées. Leur attribution, voire la modulation de leur montant, peuvent être fonction de la qualité de l'opération financée, des priorités définies au niveau national ou local, ainsi que des budgets disponibles. L'ADEME pourra, par ailleurs, décider de diminuer le montant de son aide en cas de cofinancement de l'opération.

Les dispositions des règles générales d'attribution des aides de l'ADEME sont disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante : <https://www.ademe.fr/dossier/aides-lademe/aides-financieres-lademe>.

9. LISTE DES ACTIONS ELIGIBLES ET DESCRIPTION DETAILLEE

Mise à jour : 25-05-2023

Le tableau ci-dessous est donné à titre indicatif : pour estimer l'aide, connectez-vous à : <https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2023/fonds-tourisme-durable-restaurateurs-hebergeurs-accelerez-transition>

FONDS TOURISME DURABLE Tremplin pour la transition écologique des restaurants et des hébergements touristiques éligibles Liste des actions éligibles *				
Action	Type	Périmètre**	Aide max***	Unité
Mes actions liées à la restauration durable - FONDS TOURISME DURABLE				
Modèle d'affaires Restauration durable	Diagnostics et études	Critères d'éligibilité Fonds Tourisme Durable	2000	€
Formation à la cuisine durable et aux éco-gestes en restauration	Formation	Critères d'éligibilité Fonds Tourisme Durable	2000	€
Communication - Supports/actions de communication valorisant la restauration durable	Communication	Critères d'éligibilité Fonds Tourisme Durable	2000	€
Evolution des approvisionnements et des menus	Investissement	Critères d'éligibilité Fonds Tourisme Durable	2500	€
Lutte contre le gaspillage alimentaire	Investissement	Critères d'éligibilité Fonds Tourisme Durable	2500	€
Prévention des déchets non alimentaires en restauration	Investissement	Critères d'éligibilité Fonds Tourisme Durable	2500	€
Energie - Economie d'énergie en cuisine	Investissement	Critères d'éligibilité Fonds Tourisme Durable	5000	€
Energie - Confort d'été et d'hiver lié à l'activité de restauration	Investissement	Critères d'éligibilité Fonds Tourisme Durable	3000	€
Ressources - Dispositifs d'économie d'eau en cuisine	Investissement	Critères d'éligibilité Fonds Tourisme Durable	2000	€
Ressources - Dispositifs d'économie d'eau dans les sanitaires des restaurants / de l'activité de restauration	Investissement	Critères d'éligibilité Fonds Tourisme Durable	500	€
Ressources - dispositifs d'économie d'eau pour les espaces extérieurs et potagers liés à l'activité de restauration	Investissement	Critères d'éligibilité Fonds Tourisme Durable	400	€
Mes actions liées aux hébergements touristiques durables - FONDS TOURISME DURABLE				
Modèle d'affaires Tourisme durable Hébergement touristique	Diagnostics et études	Critères d'éligibilité Fonds Tourisme Durable	2000	€
Formation aux éco-gestes pour un hébergement touristique durable	Formation	Critères d'éligibilité Fonds Tourisme Durable	2000	€
Communication - Supports de communication valorisant l'hébergement touristique durable	Communication	Critères d'éligibilité Fonds Tourisme Durable	2000	€
Energie - Accompagnement pour le financement de la rénovation globale	Diagnostics et études	Critères d'éligibilité Fonds Tourisme Durable	3000	€
Energie - Maîtrise des besoins de chauffage des chambres	Investissement	Critères d'éligibilité Fonds Tourisme Durable	60	€/chambre ou € / pièce
Energie - Sèche-linge professionnel de grande efficacité énergétique	Investissement	Critères d'éligibilité Fonds Tourisme Durable	800	€/ kg linge (capacité)
Energie - Bâche de nuit pour piscine	Investissement	Critères d'éligibilité Fonds Tourisme Durable	5000	€
Energie & Confort d'été - actions sur les ouvertures (fenêtres)	Investissement	Critères d'éligibilité Fonds Tourisme Durable	200	€/fenêtre
Energie & Confort d'été - végétalisation	Investissement	Critères d'éligibilité Fonds Tourisme Durable	2400	€
Ressources - Dispositifs d'économie d'eau pour les salles de bain des chambres ou des sanitaires liés à l'activité d'hébergement	Investissement	Critères d'éligibilité Fonds Tourisme Durable	160	€/chambre ou €/douche
Ressources - Toilettes sèches pour les chambres et sanitaires liés à l'activité d'hébergement	Investissement	Critères d'éligibilité Fonds Tourisme Durable	200	€/toilette sèche
Mobilité - Abri vélo équipé de production photovoltaïque pour la recharge	Investissement	Critères d'éligibilité Fonds Tourisme Durable	800	€/vélo dans la limite de 10 vélos
Déchets - Prévention des déchets non alimentaires dans les hébergements	Investissement	Critères d'éligibilité Fonds Tourisme Durable	2500	€

Mes actions de rénovation globale des bâtiments et de qualité de l'air				
Accompagnement à la baisse des consommations d'énergie des bâtiments imposée par le « décret tertiaire » : audit énergétique	Diagnostics et études	Critères d'éligibilité Fonds Tourisme Durable	1 100 ou 1,5 surface	€ ou / m ² au sol suivant surface
Maîtrise d'œuvre (MOE) pour rénovation globale d'un ou plusieurs bâtiments pour viser un objectif de 50% d'économie d'énergie	Diagnostics et études	Critères d'éligibilité Fonds Tourisme Durable	5%	des travaux d'isolation et ventilation
Diagnostic sur la qualité de l'air (intérieur et extérieur) de l'entreprises	Diagnostics et études	Critères d'éligibilité Fonds Tourisme Durable	2 000	€
Solaire photovoltaïque en autoconsommation pour les PME d'Outre-Mer	Investissement	Critères d'éligibilité Fonds Tourisme Durable + OM	1400 à 2400	€/ kW crête selon puissance installée
Solaire photovoltaïque autonome pour les activités économiques non raccordées au réseau électrique des PME de Corse et d'Outre-Mer	Investissement	Critères d'éligibilité Fonds Tourisme Durable + OM + Corse	4800	€/ kW crête
Brasseurs d'air des PME de Corse et d'Outre-Mer	Investissement	Critères d'éligibilité Fonds Tourisme Durable + OM + Corse	250	€/ brasseur
Mes actions liées à l'isolation et la ventilation de mon bâtiment tertiaire				
Isolation des combles perdus	Investissement	Critères d'éligibilité Fonds Tourisme Durable	8	€/ m ² d'isolant
Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles	Investissement	Critères d'éligibilité Fonds Tourisme Durable	15	€/ m ² d'isolant
Isolation des planchers bas sur « espace non chauffé »	Investissement	Critères d'éligibilité Fonds Tourisme Durable	10	€/ m ² d'isolant
Isolation des murs par l'intérieur	Investissement	Critères d'éligibilité Fonds Tourisme Durable	15	€/ m ² d'isolant
Isolation des murs par l'extérieur	Investissement	Critères d'éligibilité Fonds Tourisme Durable	40	€/ m ² d'isolant
Isolation des toitures-terrasses ou couverture de pente inférieure à 5%	Investissement	Critères d'éligibilité Fonds Tourisme Durable	40	€/ m ² d'isolant
Mise en place de bardage extérieur ventilé	Investissement	Critères d'éligibilité Fonds Tourisme Durable + OM	40	€/ m ²
Ventilation mécanique double-flux	Investissement	Critères d'éligibilité Fonds Tourisme Durable	2000	€
Mise en place d'un système de gestion technique du bâtiment (GTB) de classe B ou A	Investissement	Critères d'éligibilité Fonds Tourisme Durable	10	€/ m ²
Mes actions liées à l'éclairage				
Luminaires à modules LED régulés en fonction de l'éclairage naturel et la détection de présence	Investissement	Critères d'éligibilité Fonds Tourisme Durable	50	€/point lumineux
Augmenter l'éclairage naturel grâce à des lanterneaux d'éclairage zénithal	Investissement	Critères d'éligibilité Fonds Tourisme Durable	100	€/lanternau
Augmenter l'éclairage naturel grâce à des conduits de lumière naturelle	Investissement	Critères d'éligibilité Fonds Tourisme Durable	100	€/conduit
Eclairage extérieur par luminaires LED	Investissement	Critères d'éligibilité Fonds Tourisme Durable	50	€/point lumineux
Mes actions liées à l'efficacité énergétique des équipements de froid commercial				
Isolation des meubles de vente réfrigérés et/ou des chambres froides	Investissement	Critères d'éligibilité Fonds Tourisme Durable	350	€/équipement
Remplacement de fluides dans les équipements frigorifiques commerciaux pour utiliser des fluides frigorigènes ayant moins d'impact sur le réchauffement climatique	Investissement	Critères d'éligibilité Fonds Tourisme Durable	350	€/équipement
Remplacement de meubles frigorifiques anciens avec groupe froid intégré par des équipements équivalents neufs avec des fluides frigorigènes moins impactant sur le changement climatique	Investissement	Critères d'éligibilité Fonds Tourisme Durable	1 500	€/équipement acquis
Remplacement d'équipements frigorifiques commerciaux anciens par des équipements neufs à groupe froid déporté avec des fluides frigorigènes moins impactant sur le changement climatique	Investissement	Critères d'éligibilité Fonds Tourisme Durable	3 500	€/équipement acquis
Mes actions liées à la mobilité				
Véhicule utilitaire léger frigorifique neuf : achat d'un groupe frigorifique électrique	Investissement	Critères d'éligibilité Fonds Tourisme Durable	5 000	€
Vélo cargo pour un usage professionnel	Investissement	Critères d'éligibilité Fonds Tourisme Durable	1 500	€
Abris sécurisé à vélo avec toit	Investissement	Critères d'éligibilité Fonds Tourisme Durable	250	€/vélo abrité
Mes actions pour la lutte contre le changement climatique				
Vous organiser pour réduire les émissions de gaz à effet de serre : élaborer une stratégie (démarche ACT [®] pas à pas sans accompagnement à la mise en oeuvre du plan d'action)	Diagnostics et études		12 000	€
Evaluer votre stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre (Evaluation ACT [®])	Diagnostics et études		4 000	€
Mes actions liées à la production de chaleur et de froid de mon bâtiment existant				
Géothermie sur champ de sondes et géostructures énergétiques inférieure à 25 MWh EnR/an	Investissement	Ne concerne que les régions suivantes : Bretagne, Occitanie, NA, Aura, Corse, Bourgogne Franche-Comté, PACA (seulement Pays d'Arles) , et les Outre-Mer	1 000	€/MWh
Géothermie sur échangeurs compacts (corbeilles ou murs géothermiques) inférieure à 25 MWh EnR/an	Investissement	Ne concerne que les régions suivantes : Bretagne, Occitanie, NA, Aura, Corse, Bourgogne Franche-Comté, PACA (seulement Pays d'Arles) , et les Outre-Mer	880	€/MWh
Géothermie sur eau de nappe, sur eau de mer, sur eaux de surface et sur eaux usées inférieure à 25 MWh EnR/an	Investissement	Ne concerne que les régions suivantes : Bretagne, Occitanie, NA, Aura, Corse, Bourgogne Franche-Comté, PACA (seulement Pays d'Arles) , et les Outre-Mer	500	€/MWh
Geocooling	Investissement	Ne concerne que les régions suivantes : Bretagne, Occitanie, NA, Aura, Corse, Bourgogne Franche-Comté, PACA (seulement Pays d'Arles) , et les Outre-Mer	260	€/MWh
Pompe à chaleur (PAC) solaire	Investissement	Ne concerne que les régions suivantes : Bretagne, Occitanie, NA, Aura, Corse, Bourgogne Franche-Comté, PACA (seulement Pays d'Arles) , et les Outre-Mer	760	€/MWh
Solaire thermique	Investissement	Ne concerne que les régions suivantes : Bretagne, Occitanie, NA, Aura, Corse, Bourgogne Franche-Comté, PACA (seulement Pays d'Arles) , et les Outre-Mer	1000 à 1260 (****)	€/MWh
Création ou extension d'un réseau de chaleur ou de froid	Investissement	Ne concerne que les régions suivantes : Bretagne, Occitanie, NA, Aura, Corse, Bourgogne Franche-Comté, PACA (seulement Pays d'Arles) , et les Outre-Mer	390	€/mètre linéaire
Chaudière biomasse inférieure à 1200 MWh	Investissement	Ne concerne que les régions suivantes : Bretagne, Occitanie, NA, Aura, Corse, Bourgogne Franche-Comté, PACA (seulement Pays d'Arles) , et les Outre-Mer	200 à 420	€/MWh

Mes actions liées à l'économie circulaire et la gestion des déchets				
Etat des lieux et proposition pour trier les déchets de bois, papier/carton, métaux, verre et plastiques ainsi que les fractions minérales et le plâtre	Diagnostiques et études	Uniquement pour les entreprises dont le volume total de déchets produits est inférieur à 1100 t/semaine	3 000	€
Analyse de process pour la prévention des déchets (méthode Comptabilité des flux de matière)	Diagnostiques et études		5 000	€
Diagnostic pour réduire les emballages ou remplacer des emballages plastiques par d'autres	Diagnostiques et études		5 000	€
Bilan des matières entrantes et sortantes de l'entreprise (méthode Bilan matière)	Diagnostiques et études		7 000	€
Récupération des eaux de pluie	Investissement		2 500	€/cuve de 10m3
Broyeurs de végétaux	Investissement	Limité à 1 broyeur	5 000	€
Préparation des biodéchets : mise en place du tri, pré-collecte, formation du personnel, signalétique	Investissement	Uniquement pour les entreprises produisant moins de 5 t/an de biodéchets	6 000	€
Composteur en bac ou pavillon de compostage pour biodéchets	Investissement	Uniquement pour les entreprises produisant moins de 5 t/an de biodéchets	100 ou 2 000	€/bac €/pavillon
Mes actions liées à l'écoconception et aux labellisations				
Premiers pas éco-conception	Diagnostiques et études		5 000	€
Mise en œuvre de l'Ecolabel Européen sur les produits ou les services de l'entreprise	Diagnostiques et études		12 000	€
Certification ecolabel européen de produits ou service	Investissement	Secteurs disposant d'un référentiel	2 000	€/produit ou service
Accompagnement à la labellisation Numérique responsable	Diagnostiques et études		5 000	€
Mes actions liées à l'isolation et la ventilation de mes serres chauffées maraîchères ou horticoles ***** Activité ayant ces codes NAF spécifiques : section A (Produits de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche), Division 01 (Culture et production animale, chasse et services annexes), Groupe 01.1 (Cultures non permanentes), 01.2 (Cultures permanentes) ou 01.3 (Reproduction de plantes)				
Ecran thermique (horizontal au-dessus des cultures ou latéral)	Investissement	Opération respectant les conditions d'une des fiches CEE suivantes : - AGRI-EQ-102 (double écran thermique), - AGRI-EQ-104 (écrans thermiques latéraux)	3,5	€/m² (d'écran thermique)
Isolation des parois latérales	Investissement	Opération respectant les conditions de la fiche AGRI-EQ-107 (isolation des parois de	2	€/m² (de paroi isolante)
Système de déshumidification avec air extérieur	Investissement	Opération respectant les conditions de la fiche AGRI-TH-119 (système de déshumidification avec air extérieur)	8	€/m² (de serres équipées)
Déshumidificateur thermodynamique pour serres	Investissement	Opération respectant les conditions de la fiche AGRI-TH-117 (déshumidificateur thermodynamique pour serres)	4	€/m² (de serres équipées)

* Ce tableau est donné à titre indicatif. Pour estimer l'aide, connectez-vous à :

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2023/fonds-tourisme-durable-restaurateurs-hebergeurs-accelerez-transition>

** si pas de commentaire : conditions d'éligibilité FTD

*** l'aide ne dépassera pas 80% du montant total des investissements, sauf pour :

- l'isolation, la ventilation du bâtiment, le remplacement des équipements et meubles de froid où elle ne dépassera pas 40%,
- pour la communication et formation, plafonnée à 70%,
- pour la chaleur et le froid renouvelable, plafonnée à 50%,
- pour les actions liées à la lutte contre le changement climatique, plafonnée à 60%
- pour les actions liées à l'isolation et la ventilation des serres chauffées maraîchères ou horticoles, plafonnée à 50%
- pour les actions liées aux vélos cargos et à assistance électrique, plafonnée à 40%

(****) En fonction de la zone géographique

(*****) Les aides liées aux serres font parties des minimis agricoles (aides maximales de 20 000€ sur 3 ans glissants) alors que les autres aides font parties des minimis entreprises (200 000€ sur 3 ans glissants). Les aides de minimis sectorielles sont cumulables entre elles sur la même période fiscale de référence dans la limite du plafond maximal autorisé par la réglementation de minimis la plus favorable sous l'égide de laquelle le porteur a reçu des aides. Par ex : si aide de minimis général + aide de minimis agricole => limite des aides de minimis (général + agricole) autorisée à 200 000€. Chaque aide de minimis devant respecter par ailleurs sa propre limite. Voir règlement des minimis <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat>.

Financé grâce à Destination France

FONDS TOURISME DURABLE

Tremplin pour la transition écologique des restaurants et des hébergements touristiques éligibles Liste des actions éligibles et description détaillée

Table des matières

ACTIONS ÉLIGIBLES FONDS TOURISME DURABLE.....	12
Mes actions pour la restauration durable.....	12
Mes actions pour les hébergements touristiques durables.....	19
Mes actions de rénovation globale des bâtiments et de qualité de l'air	26
Mes actions liées à l'isolation et la ventilation de mon bâtiment tertiaire existant.....	29
Mes actions liées à l'éclairage	38
Mes actions liées à l'efficacité énergétique des équipements de froid commercial	39
Mes actions liées à la mobilité	41

Mes actions pour la lutte contre le changement climatique	43
Mes actions liées à la production de chaleur et de froid pour mon bâtiment existant.....	44
Mes actions liées à l'économie circulaire et la gestion des déchets	49
Mes actions liées à l'écoconception et aux labélisations.....	53

Version du 25/05/2023

Ce tableau est donné à titre indicatif. Pour calculer l'aide à laquelle vous avez effectivement besoin, et vérifier les descriptions à jour des actions, connectez-vous à : <https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/fonds-tourisme-durable>

ACTIONS ELIGIBLES FONDS TOURISME DURABLE

Mes actions pour la restauration durable		Aide max **	Unité
Modèle d'affaires Restauration durable	Un consultant peut vous accompagner dans l'établissement d'un nouveau modèle d'affaires qui visera à mettre en parallèle les évolutions envisageables vers la restauration durable et son impact sur les coûts et la réponse à l'évolution de la demande. Le prestataire évaluera les modalités de mise en œuvre et notamment l'impact financier (investissements et revenus attendus) d'une évolution de l'activité de restauration vers le déploiement de tout ou partie des volets suivants : - Carte de restauration plus durable : équilibre et diversité alimentaire (menus bas carbone, végétalisation des menus...), origine des approvisionnements ; - Circuits courts de proximité et valorisation des produits de qualité, locaux et de saison ; - Nouvelles pratiques culinaires et de conception des menus (modes de cuisson, choix des liaisons et fonds de sauce, mesure des ingrédients ...), augmentation du « fait maison » - Pratiques de lutte contre le gaspillage alimentaire, gestion des pertes alimentaires en cuisine et en salle	2000	€

	- Maîtrise des consommations de ressources (énergie, eau) et contrats d'énergie verte ; - Mobilités douces des clients ; - Valorisation du patrimoine naturel (ex : refuge LPO). - Définition d'une politique d'achat responsable Le prestataire remettra le rapport final à l'établissement, qui le tiendra à disposition de l'ADEME.		
Formation à la cuisine durable et aux éco-gestes en restauration	Cette action vise à encourager la formation du personnel temporaire et permanent aux enjeux et techniques de l'alimentation durable et aux éco-gestes en restauration. Vous pouvez bénéficier d'une aide pour financer une formation courte pour un ou plusieurs salariés de l'entreprise sur les cuisines végétales ou alternatives, la lutte contre le gaspillage alimentaire, les éco-gestes en restauration, les enjeux environnementaux de l'alimentation, l'alimentation durable etc. La formation doit être dispensée par un organisme de formation habilité. Le bénéficiaire conservera les attestations de formation qu'il tiendra à disposition de l'ADEME.	2000	€
Communication - Supports/actions de communication valorisant la restauration durable	Cette ligne consiste à soutenir les actions de communication pérennes <u>qui mettent en valeur la démarche durable du restaurant</u>, les producteurs et fournisseurs locaux, ainsi que les écocgestes dans le restaurant pour les salarié.e.s et pour les client.e.s : achat de supports de communication matériels ou numérique pérennes et/ou actions immatérielles à vocation pérenne. En activant cette ligne, le bénéficiaire s'engage à mettre en avant auprès des clients et des salariés l'alimentation durable, la lutte contre le gaspillage, les approvisionnements de proximité et circuits courts, les éco-gestes ou les engagements environnementaux. Vous pouvez bénéficier d'une aide pour : - Des achats de supports de communication matériels ou numériques pérennes : - o L'achat de panneaux/supports en matériaux durables <u>pour les menus du jour</u> ; le renouvellement des cartes pour l'évolution de celle-ci en lien avec les engagements pris et la mise en valeur des approvisionnements locaux / sous labels, à l'exclusion des supports à usage unique. Les panneaux d'affichage électroniques ou écrans ne sont pas éligibles. - o L'achat de tableaux/panneaux/supports d'affichage en matériaux biosourcés, naturels ou recyclables, ou supports imprimés à l'exclusion des supports à usage unique <u>pour l'information des client.e.s sur la démarche de transition écologique du restaurant</u> concernant : les actions mises en place sur le restaurant ; les caractéristiques des approvisionnements, notamment alimentaires (local, bio, autres labels...), la	2000	€

	valorisation de producteurs partenaires ; le travail réalisé sur les menus et sur la lutte contre le gaspillage ; les éco-gestes au quotidien ; les démarches environnementales du restaurant. Les panneaux d'affichage électroniques ou écrans ne sont pas éligibles. - Les achats de prestations immatérielles : - o La création ou l'adaptation de supports de communication imprimés ou numériques (prestation intellectuelle), y compris visuels, photos, stratégie de communication - o L'adaptation du site internet ou des supports de communication numérique (réseaux sociaux, plates formes engagées sur la restauration durable) ; dans ce cas le bénéficiaire s'engagera à mettre en place un site éco-conçu et s'appuiera sur les recommandations de l'Institut du numérique responsable. Ne sont pas éligibles les prestations de référencement, recherche de mots-clés. - o Référencement et/ou abonnement sur des plateformes de valorisation des restaurants engagés dans des démarches de transition écologique		
Evolution des approvisionnements et des menus	Cette action vise à faire évoluer les approvisionnements et les menus, en favorisant ; - La relocalisation du circuit d'approvisionnement - L'augmentation et la mise en œuvre du végétal, les produits de qualité et/ou durables, - L'ancrage dans le territoire, - Le fait-maison via l'usage de produits bruts - La conservation des produits frais. Vous pouvez bénéficier d'une aide pour tout matériel de cuisine ou équipement contribuant à l'objectif, par exemple : - Équipements permettant de travailler des produits bruts, végétaux tels que éplucheuses, essoreuses, robots (yaourtière, centrifugeuse, presse-agrume, sorbetière...), aménagement spécifique pour une légumerie etc... - Équipements nécessaires à la relocalisation des approvisionnements, par exemple emballages navettes avec producteurs locaux - Équipements permettant de faire de la conservation non énergivore à partir de produits locaux/de saison, par exemple : conserves, fermentation, garde-manger etc... - Extension, conversion, création d'un potager et/ou verger selon les principes de l'agriculture biologique (pas de certification demandée). Le restaurateur ne pourra pas afficher « produits AB » s'il n'est pas certifié. Les serres sont éligibles à condition de ne pas être chauffées.	2500	€
Lutte contre le gaspillage alimentaire	Cette action vise à suivre et réduire le gaspillage alimentaire en cuisine et en salle. Vous pouvez bénéficier d'une aide pour tout matériel ou équipement contribuant à l'objectif, par exemple : - Matériel pour limiter contre le gaspillage en cuisine et assurer une meilleure conservation : thermomètre ou autre système de vérification de la température des aliments, étiqueteuses, déshydrateurs alimentaires, machines sous	2500	€

	vide (financement de sacs réutilisables uniquement dans le cas de l'achat d'une machine), stérilisateurs et bocaux associés, pasteurisateurs, autoclaves, garde-manger (de préférence en bois naturel) ... - Matériel pour limiter le gaspillage en salle : vaisselle durable adaptable à l'appétit des convives (<i>petites assiettes et grandes assiettes / non éligible dans le cadre d'une création – un seul lot de petites assiettes est éligible par structure</i>), contenants durables pour permettre les dons (<i>à l'exclusion des contenants en plastique</i>), balance pour tarification différenciée au poids... - Matériel pour suivre le gaspillage alimentaire : matériel de pesée des déchets y compris balances connectées, licence de logiciel de suivi des pesées du gaspillage alimentaire, table de tri ... A noter, tous les équipements de froid sont financés dans la Rubrique « <i>Mes actions liées à l'efficacité énergétique des équipements de froid commercial</i> » Ne sont pas éligibles : les fours vapeur		
Prévention des déchets non alimentaires en restauration	Cette action vise à réduire les déchets non alimentaires, au sein du restaurant / pour l'activité de traiteur : - Réduction des déchets d'emballages - Suppression des produits jetables ou en dose individuelle - Équipements permettant la réduction voire la suppression de la consommation de produits non alimentaires, notamment ceux nécessaires au nettoyage, entretien, lavage Vous pouvez bénéficier d'une aide pour tout matériel ou équipement (hors consommables) contribuant à l'objectif : par exemple, matériel navette fournisseurs, contenants pour stockage de produits vrac, contenants durables pour substitution des emballages individuels (café, thé, sucre, sauces...), les machines à café en grains (si substitution d'une machine à dosette); achat vaisselle/couverts/serviettes/nappes/dessous de table pour substituer du jetable ; achat de lavettes et équipements de protection (charlottes, gants, masques, ..) réutilisables en substitution de jetable, équipements permettant de supprimer l'utilisation de produits dangereux, mise en place de fontaines à eau ou de filtre à eau en substitution des bouteilles plastiques... Le tri et la gestion des bio déchets sont éligibles sur les lignes Tremplin / Economie circulaire. L'acquisition d'emballage ou de contenants réemployables en substitution d'emballages ou contenants en plastique à usage unique (par ex : achat de contenants consignés pour vente à emporter) sont éligibles sur les lignes Tremplin / Economie circulaire.	2500	€

Energie - Economie d'énergie en cuisine	Cette action vise à réaliser des économies d'énergie en cuisine sur les petits équipements de cuisson et séchage du linge. A noter que le lavage de la vaisselle est concerné par la ligne Eau-Economie d'eau en cuisine. Vous pouvez bénéficier d'une aide pour tout matériel ou équipement contribuant à : 1/ réduire la consommation d'énergie liée à la cuisson : seuls sont financés les petits équipements non consommateurs d'énergie (pas les gros équipements consommateurs d'énergie). Par exemple : achat de matériel de cuisson permettant des économies (thermostats/thermomètres), équipements permettant de réduire la consommation des appareils de cuisson existants (ex : détecteur de marmite, ...), couvercles, équipements pour une cuisson basse consommation (marmite norvégienne ...), fours solaires... A noter : - Fours et appareils de cuisson consommateurs d'énergie non éligibles, sauf les plaques à induction (voir point 3/ ci-dessous) - L'isolation des meubles réfrigérés et chambres froides et le remplacement d'équipements (armoires frigorifiques, fluides par des matériels avec des fluides émettant moins de gaz à effet de serre), sont visés par d'autres lignes de la rubrique « Mes actions liées à l'efficacité énergétique des équipements de froid commercial ». 2/ réduire la consommation d'énergie liée au séchage du linge nécessaire à la restauration tels que nappes, serviettes, textiles de cuisine ... La taille des équipements sera évaluée pour garantir un taux de remplissage optimisé pour chaque cycle. Critères techniques à respecter pour les sèche-linge : • Seuls sont éligibles les sèche-linge professionnels <u>avec pompe à chaleur</u>, • Energie de séchage inférieure à 0,3 kWh/kg linge et le cycle de séchage est max de 90 min. • Pour exemple, TopTen référence ce type des équipements éligibles : https://www.guidetopten.fr/pro 3/ Remplacement de plaques électriques en fonte par des plaques à induction	5000	€
Energie - Confort d'été et d'hiver liés à	1/ Concernant le confort d'hiver, les actions visent à améliorer le confort thermique à l'intérieur du restaurant et pour la consommation alimentaire en extérieur.	3000	€

l'activité de restauration	CONFORT EXTERIEUR : cette aide exclut tout dispositif de chauffage consommant de l'énergie. Vous pouvez bénéficier d'une aide pour : achat de couvertures, aménagements brise vent etc.... POUR LE CONFORT INTERIEUR : Pour maintenir la consommation d'énergie à un niveau raisonnable, il est nécessaire de réguler les températures en fonction des besoins réels et de l'occupation ou non des différentes zones du restaurant. Il est notamment très important de posséder un dispositif de régulation thermique. Vous pouvez bénéficier d'une aide pour financer des robinets thermostatiques de radiateur, un dispositif de détection d'ouverture de fenêtre permettant d'interrompre le chauffage (et la climatisation si elle est présente), un programmateur horaire, ou un système de gestion par zone des consignes des radiateurs. En activant cette ligne, le bénéficiaire s'engage sur des consignes de température selon leur occupation : 20°C à 22°C si restaurant occupé ; 16°C à 18°C si restaurant inoccupé pendant une courte période ; maintien à 12°C-14°C si inoccupé pendant une longue période. 2/ Concernant le confort d'été : Cette action vise à la fois à maîtriser les consommations d'énergie liées à la climatisation (en été), et à améliorer le confort thermique sur ces saisons, dans le cadre de l'activité de restauration (bâtiment et extérieurs dédiés à l'activité de restauration). Les actions ont pour objectif de limiter voire supprimer l'usage de la climatisation par : ▪ Amélioration de l'ombrage et la préservation du frais à l'extérieur en été ; ▪ Réduction des apports de chaleur à l'intérieur en agissant sur la protection des ouvertures et l'apport de frais par la végétalisation et la désimperméabilisation (suppression des espaces étanches par des espaces perméables végétalisés) L'ensemble de ces actions ne vise pas le remplacement d'équipements déjà existants. L'aide est possible pour un premier achat ou la rénovation et réparation d'équipements existants. Sont éligibles : ▪ Protection des ouvrants : achat et installation de volets, stores pare-soleil intérieurs ou extérieurs, films solaires sur les ouvrants, rideaux occultants <u>thermiques</u>, volets roulants <u>manuels ou solaires</u>, <u>brise soleil</u>, <u>moustiquaires</u> ... (pas de remplacement d'équipements déjà existants mais rénovation ou réparation possible)		
----------------------------	--	--	--

	▪ Création de rafraîchissement par ombrage et évapotranspiration des plantations pour espaces extérieurs de restauration et ombrage des vitrages et murs = uniquement par végétalisation : plantation, pergolas en bois naturel avec ombrage végétal ▪ Végétalisation (plantations endogènes adaptées aux futures conditions climatiques et cohérentes avec la biodiversité locale : choisir des plantes peu gourmandes en eau et privilégier le paillage) : étude climatique et paysagère, préparation et plantation des murs végétaux ▪ Travaux de désimperméabilisation ▪ Plantations adaptées aux conditions climatiques Non éligibles : rideaux, voilages, ombrières, changement de menuiseries en double vitrage		
Ressources - Dispositifs d'économie d'eau en cuisine	Cette action vise à réaliser des économies de matières premières en particulier d'eau en cuisine pour le lavage et la préparation des repas. Cette action concerne les points d'eau des cuisines et uniquement les équipements permettant des économies d'eau. Vous pouvez bénéficier d'une aide pour : - Robinetterie : Les économiseurs d'eau, les mitigeurs d'eau ... - Les équipements pour récupérer ou réutiliser l'eau - Les équipements de lavage économes en eau - Equipements de suivi des consommations d'eau L'auto-installation des équipements économiseurs d'eau est autorisée. Non éligibles : les bacs de plonge, lave-vaisselle, lave-verre	2000	€
Ressources - Dispositifs d'économie d'eau dans les sanitaires des restaurants / de l'activité de restauration	Cette action vise à réaliser des économies d'eau dans les sanitaires des restaurants / de l'activité de restauration (sanitaires du personnel et/ou des convives). Vous pouvez bénéficier d'une aide uniquement pour les équipements permettant d'économiser l'eau : - Equipements des lavabos : les économiseurs d'eau, les robinets mitigeurs pour les lavabos - Equipements pour les WC : Les chasses d'eau à double commande et/ou plaquette de réservoir pour les toilettes. - Urinoirs avec écoulement déclenché en fonction de la présence, urinoirs sans eau - Equipements de suivi des consommations d'eau	500	€

	- Les toilettes sèches, qui ne requièrent aucune utilisation d'eau. Plusieurs systèmes existent (à compost, à séparation etc.) pouvant convenir aux différentes contraintes d'usage ou de bâtiment. Avant installation, le bénéficiaire se renseignera auprès des compétences locales pour connaître la réglementation inhérente aux départements en matière de toilettes sèches. L'auto-installation des équipements économeurs d'eau est autorisée. Le bénéficiaire s'engage à mettre en place simultanément une information de ses clients aux éco-gestes et aux économies d'eau.		
Ressources - dispositifs d'économie d'eau pour les espaces extérieurs et potagers liés à l'activité de restauration	Cette action vise à réaliser des économies de matières premières en particulier d'eau sur les espaces verts directement liés à l'activité de restauration : espaces extérieurs de restauration (jardin, terrasse) et potager/verger lié à l'activité de restauration (herbes aromatiques, production de fruits/légumes utilisés en cuisine). Vous pouvez bénéficier d'une aide pour les dispositifs d'arrosage économes d'arrosage (goutte à goutte etc.), les dispositifs limitant l'évaporation (paillage, ...), la culture d'espèces peu gourmandes en eau, adaptées au climat local, le raccordement à un puits existant, récupérateur d'eau de pluie de moins de 10 m3 (au-delà de 10 m3, une aide Tremplin générique est proposée), système de phytoépuration En bénéficiant de cette aide, le bénéficiaire s'engage à cultiver/entretenir en priorité des espèces peu gourmandes en eau, adaptées au climat local, privilégier le paillage, et à privilégier les sources d'eau non issues du réseau d'eau potable (par exemple récupération des eaux de pluie). L'auto-installation des équipements économeurs d'eau est autorisée.	400	€
Mes actions pour les hébergements touristiques durables			
Modèle d'affaires Tourisme durable Hébergement touristique	Un consultant peut vous accompagner dans l'établissement d'un nouveau modèle d'affaires qui visera à mettre en parallèle les évolutions envisageables vers la transition écologique et son impact sur les coûts et la réponse à l'évolution de la demande. Le prestataire évaluera les modalités de mise en œuvre et notamment l'impact financier (investissements et revenus attendus) d'une évolution vers tout ou partie des volets suivants : - Maîtrise des consommations et contrats d'énergie verte ;	2000	€

	- Circuits courts et valorisation des produits de qualité, locaux et de saison pour le volet alimentaire; - Mobilités douces des clients ; - Valorisation du patrimoine naturel (ex.: refuge LPO) ; - Attractivité de nouveaux clients avec la proposition de nouveaux services dits durables (hébergements alternatifs, activités touristiques) - Mise en place d'une démarche de management environnementale comprenant notamment une charte des éco-gestes à respecter dans l'établissement en fonction des différents métiers et postes (eau, énergie, déchet) et un plan d'actions des engagements de transition écologique à venir Cette charte pourra être mise à disposition des nouveaux arrivants et des saisonniers sous forme de livret d'accueil - Définition d'une politique d'achat responsable Le prestataire remettra le rapport final à l'établissement, qui le tiendra à disposition de l'ADEME.		
Formation aux éco-gestes pour un hébergement touristique durable	Cette action a pour objectif de fournir une formation sur les enjeux environnementaux d'un hébergement touristique ou une formation courte sur les éco-gestes que les salariés peuvent mettre en place en lien avec l'activité d'hébergement pour le nettoyage, la qualité de l'air intérieur, la sensibilisation des clients, l'utilisation de l'eau ou l'énergie etc. La formation doit être dispensée par un organisme de formation habilité. Le bénéficiaire conservera les attestations de formation qu'il tiendra à disposition de l'ADEME. Idéalement, cela doit être doublé de la mise en place d'une charte « éco-geste » personnalisée à l'établissement qui sera mise à disposition via un livret d'accueil de tous les nouveaux arrivants ainsi que des saisonniers qui ne pourraient pas bénéficier d'une formation systématique.	2000	€
Communication - Supports de communication valorisant l'hébergement touristique durable	Cette ligne consiste à soutenir <u>les actions de communication pérennes qui mettent en valeur la démarche durable de l'hébergement</u>, les fournisseurs locaux, ainsi que les écogestes dans l'hébergement pour les salarié.e.s et pour les client.e.s : achat de supports de communication matériels ou numérique pérennes et/ou actions immatérielles à vocation pérenne. En activant cette ligne, le bénéficiaire s'engage à mettre en avant auprès des clients et des salariés : les éco-gestes ou les engagements environnementaux (économie d'eau ou d'énergie etc...) ... Vous pouvez bénéficier d'une aide pour : - Des achats de supports de communication matériels pérennes : - o L'achat de tableaux/panneaux/supports d'affichage en matériaux biosourcés, naturels ou recyclables, ou supports imprimés à l'exclusion des supports à usage unique <u>pour l'information des client.e.s sur la</u>	2000	€

	<u>démarche de transition écologique de l'hébergement</u> concernant : les éco-gestes au quotidien, les démarches environnementales de l'hébergement, les certifications ou labélisations obtenus, la valorisation des mobilités alternatives ou douces au départ de l'établissement. → Les panneaux d'affichage électroniques ou écrans ne sont pas éligibles. - Les achats de prestations immatérielles auprès d'une agence de communication : ○ La création de nudges (élément de communication qui participe au déploiement des éco-gestes via le des leviers décisionnels psychosociologiques comme le jeu ou le regard des autres) permettant de sensibiliser les clients aux éco-gestes à adopter au quotidien ○ La création ou l'adaptation de supports de communication imprimés ou numériques (prestation intellectuelle), y compris visuels, photos, vidéos, stratégie de communication ○ L'adaptation du site internet pour en faire un site éco-conçu s'appuiera sur les recommandations de l'Institut du numérique responsable ; ○ La mise à jour du site internet ou de la présence sur les réseaux sociaux, la présence sur les plateformes de réservation (mettant en avant les engagements des établissements dans la transition écologique) valorisant les engagements développement durable de l'hébergement touristique. Ne sont pas éligibles les prestations de référencement, recherche de mots-clés. En activant cette ligne, le bénéficiaire s'engage à mettre en avant auprès des clients et des salariés les éco-gestes, les circuits courts ou les engagements environnementaux.		
Energie - Accompagnement pour le financement de la rénovation globale	En complément de la ligne "MOE pour rénovation globale sur un objectif d'économie d'énergie", cette ligne permet d'établir une prestation complémentaire auprès d'un bureau d'étude ou d'un consultant, avec pour objectif de: - Établir le plan de financement, en fonction des différents guichets d'aide nationaux, régionaux et locaux, indiquant clairement au bénéficiaire le montant des aides et le reste à charge ; - Préparer les dossiers de demande d'aide auprès de ces guichets avec les renseignements techniques demandés.	3000	€
Energie - Maîtrise des besoins de chauffage des chambres	Pour maintenir la consommation d'énergie à un niveau raisonnable, il est nécessaire de réguler les températures en fonction des besoins réels et de l'occupation ou non des différentes zones de l'hébergement. Il est notamment très important de posséder un dispositif de régulation thermique dans chaque chambre : la mise en place de systèmes de contrôle autonomes dans les chambres peut permettre d'économiser jusqu'à 30 % d'énergie en chauffage. Vous pouvez bénéficier d'une aide pour financer des robinets thermostatiques de radiateur, thermostat d'ambiance, un dispositif de détection d'ouverture de fenêtre permettant d'interrompre le chauffage seul ou combiné avec la climatisation, carte-coupe circuit couplée chauffage (climatisation) et éclairage ou dispositif de détection de présence, un programmateur horaire, ou un système de gestion par chambre des consignes des radiateurs.	60	€/chambre ou €/pièce

	En activant cette ligne, le bénéficiaire s'engage sur des consignes de température par chambre (hors été) selon leur occupation : 20°C à 22°C si chambre occupée ; 16°C à 18°C si chambre inoccupée pendant une courte période ; maintien à 12°C-14°C si inoccupée pendant une longue période → baisser la température du thermostat d'un degré permet de baisser la facture de 7%		
Energie - Sèche-linge professionnel de grande efficacité énergétique	Vous pouvez bénéficier d'une aide pour l'acquisition de sèche-linge professionnels qui permettent une économie d'énergie. Pour le calcul de l'aide, si le bénéficiaire investit dans plusieurs sèche-linge, le forfait sera calculé en ajoutant la capacité en kg de linge des différents équipements. La taille des équipements sera évaluée pour garantir un taux de remplissage optimisé pour chaque cycle. L'aide totale sur cette ligne est au maximum de 50 000 €. Critères techniques à respecter pour les sèche-linge : • Seuls sont éligibles les sèche-linge professionnels <u>avec pompe à chaleur</u>, • Energie de séchage inférieure à 0,3 kWh/kg linge et le cycle de séchage est max de 90 min. • Pour exemple, TopTen référence ce type des équipements éligibles : https://www.guidetopten.fr/pro	800	€/kg linge (capacité totale si plusieurs équipements)
Energie - Bâche de nuit pour piscine	La bâche de nuit pour piscine permet de limiter la déperdition calorifique d'au moins 20% en moyenne ainsi que l'évaporation de l'eau. Les bâches opaques permettent également de réduire la consommation de produits de traitement de l'eau en limitant la photosynthèse. Il est recommandé de privilégier les modules manuels (dérouleur), sinon seuls les modules avec alimentation solaire sont éligibles dans le forfait. Valable pour les piscines en extérieur comme en intérieur dans les bâtiments couverts. Non éligible pour les jacuzzis / spas ou le remplacement d'une bâche existante Le forfait s'entend au global pour 1 établissement quelle que soit la taille de la piscine ou le nombre de piscine.	5000	€
Energie & Confort d'été - actions sur la	Cette action vise à améliorer le confort en été de votre hébergement touristique et à diminuer voire supprimer les besoins de climatisation, en agissant sur la protection des ouvertures (particulièrement celles exposées à l'ouest et au sud)	200	€/fenêtre

protection des ouvertures (fenêtres)	L'ensemble de ces actions ne vise pas le remplacement d'équipements déjà existants. L'aide est possible pour un premier achat ou la rénovation et réparation d'équipements existants. Sont éligibles : ☐ Volets, volets roulants <u>manuels ou solaires</u>, stores pare-soleil intérieurs ou extérieurs, films solaires sur les ouvrants, rideaux occultants <u>thermiques, brise soleil</u>, ... Non éligibles : rideaux, voilages, ombrières, changement de menuiseries yc en double vitrage,		
Energie & Confort d'été - végétalisation	Cette action vise à réduire les apports de chaleur en été vers le bâtiment, en lien avec l'activité d'hébergement. En été, des murs chauds peuvent entraîner une élévation de la température intérieure des bâtiments, ce qui a pour effet d'augmenter la demande en climatisation et, par là même, la consommation d'énergie. Lorsque les murs sont recouverts de plantes et de terre humide, leur température peut être réduite, la baisse pouvant aller jusqu'à 10 °C, ce qui permet de réduire les besoins en climatisation à l'intérieur du bâtiment. Aux abords du bâtiment, les arbres et les sols jouent un rôle important de rafraîchissement, par ombrage et évapotranspiration. Vous pouvez bénéficier d'une aide pour : - Une étude climatique et paysagère (recensement des plantations présentes pour le remplacement par des espèces endémiques) - La préparation et la plantation pour murs végétaux ou toitures végétalisées ; - La désimperméabilisation (suppression des espaces étanches par des espaces perméables végétalisées) et les plantations adaptées aux futures conditions climatiques et cohérentes avec la biodiversité locale - Cultiver/entretenir en priorité des espèces peu gourmandes en eau et à pousse lente (permet de limiter également les biodéchets), adaptées au climat local, à privilégier le paillage, à privilégier les sources d'eau non issues du réseau d'eau potable (par exemple récupération des eaux de pluie), le cas échéant choisir un système d'arrosage économe en eau (goutte à goutte) - L'installation d'une pergola en bois naturel avec ombrage végétal permettant de végétaliser terrasses ou espaces extérieures pour apporter ombre et fraîcheur / les parasols sont non éligibles.	2400	€
Ressources - Dispositifs d'économie d'eau pour les salles de bain des chambres ou des sanitaires liés à	Cette action concerne les économies d'eau dans les chambres et sanitaires. Les achats éligibles sont : POUR LES LAVABOS : - Les économiseurs d'eau : ce sont des petits équipements très simples et peu coûteux que l'on place sur l'embout du robinet, ils permettent de faire des économies d'eau en mélangeant sous pression, de l'air à l'eau du robinet. Le	160	€/chambre ou €/douche

l'activité d'hébergement	débit normal d'un robinet est d'environ de 12 litres par minute. En utilisant un économiseur d'eau, ce débit peut passer à environ 6 litres par minute (débit variable), sans perte de confort, grâce à l'ajout d'air par le régulateur de débit. Cette action est éligible pour les chambres dans lesquelles les lavabos n'étaient pas équipées de limiteur de débit. Exemple : régulateur de pression, bouchon mousseur, aérateur, débitmètre - Les robinets mitigeurs ou boutons poussoirs : ils sont également conseillés pour économiser l'eau, car ils permettent d'ouvrir ou de fermer l'eau en régulant en même temps le débit et la température. Ainsi, et contrairement aux robinets mélangeurs il n'y a pas besoin de faire couler l'eau jusqu'à obtenir la température et le débit souhaités. L'ouverture et la fermeture du robinet sont possibles en un seul geste, sans modifier la température de l'eau. - Dans les lavabos communs : des détecteurs de mouvement pour éviter les oublis de fermeture POUR LES DOUCHES - Les mitigeurs thermostatiques maintiennent la température de l'eau de façon précise. Cette action est éligible pour les chambres dans lesquelles la robinetterie de douche est changée avec un gain en termes de consommation d'eau. - Les dispositifs permettant une arrivée rapide de l'eau chaude (moins de 30 secondes) afin d'éviter l'écoulement d'eau froide (ballon relais, boucle de circulation) - Les douches à recyclage d'eau continu en circuit fermé POUR LES TOILETTES - Chasse d'eau à double commande ou double flux, plaquette de réservoir pour les toilettes. Les réservoirs des chasses d'eau classiques contiennent entre 15 litres (les plus anciens) et 6 litres (les plus récents) d'eau potable. Des systèmes de chasses d'eau à double commande (3-6L) existent sur le marché depuis plusieurs années. Sans pour autant remplacer l'ensemble des installations, il est également possible de mettre en place des actions simples et peu coûteuses : dispositif à placer dans le réservoir (éco-plaquette). En fonction des modèles installés, il est possible de faire entre 30 et 50% d'économies d'eau. - Mécanisme permettant d'utiliser de l'eau récupérée pour les chasses d'eau - Urinoirs avec écoulement déclenché en fonction de la présence, urinoirs sans eau EN GENERAL - Equipements de suivi des consommations d'eau : installation de sous-compteur par grands usages pour identifier les fuites ou les surconsommations ou mauvaises pratiques (espace chambres / piscines / cuisines / blanchisseries...) Ne sera pas financée l'installation de sous-compteur par chambre. L'auto-installation des équipements économiseurs d'eau est autorisée.		
--------------------------	---	--	--

Ressources - Toilettes sèches pour les chambres et sanitaires liés à l'activité d'hébergement	Les toilettes sèches ne requièrent aucune utilisation de ressources non renouvelables et notamment pas d'utilisation d'eau. Plusieurs systèmes existent (à compost, à séparation etc.) pouvant convenir aux différentes contraintes d'usage ou de bâtiment. Avant installation, le bénéficiaire se renseignera auprès des compétences locales pour connaître la réglementation inhérente aux départements en matière de toilettes sèches.	200	€/toilette sèche
Mobilité - Abri vélo équipé de production photovoltaïque pour la recharge	L'abri s'assurera d'un impact limité sur l'artificialisation des sols. Le toit de l'abri, correctement orienté, est équipé de modules photovoltaïques. Cette ligne est compatible avec un contrat d'autoconsommation. L'investissement est limité à 10 emplacements vélos. Celui-ci doit être conforme au référentiel du programme CEE Alvéole : https://drive.google.com/file/d/14oef0j1SwHWJO4WYPoiXVkbFNICgyFyQ/view L'abri peut être un réaménagement de local existant, à condition que la toiture soit correctement orientée pour installer du PV. L'auto-installation n'est possible que sur la structure (valider au préalable avec l'installateur du module PV, la structure et son orientation). Les modules PV seront installés par un professionnel.	800	€/vélo dans la limite de 10 vélos
Prévention des déchets non alimentaires dans les hébergements	Cette action vise à réduire les déchets non alimentaires, au sein de l'hébergement : - Réduction des déchets d'emballages - Suppression des produits jetables ou en dose individuelle - Équipements permettant la réduction voire la suppression de la consommation de produits non alimentaires, notamment ceux nécessaires au nettoyage, entretien, lavage Vous pouvez bénéficier d'une aide pour tout matériel ou équipement (hors consommables) contribuant à l'objectif : par exemple, matériel navette fournisseurs, contenants pour stockage de produits vrac (distributeurs de gel douche ou savon), mise en place d'actions de récupération des savonnets et filière de recyclage, contenants durables pour substitution des emballages individuels (café, thé, sucre, sauces...) ; achat vaisselle/couverts/serviettes/nappes/dessous de table pour substituer du jetable ; achat de lavettes (microfibres) ou de balai à réservoir économe en eau et équipements de protection (charlottes, gants, masques, ..) réutilisables en substitution de jetable, centrale de dilution des produits d'entretien, équipements permettant de supprimer l'utilisation de produits dangereux (appareil à vapeur), mise en place de fontaines à eau en substitution des bouteilles plastiques, mise en place de fontaines à eau ou de filtre à eau en substitution des bouteilles plastiques...	2500	€

	Le tri et la gestion des biodéchets, ainsi que l'acquisition d'emballage ou de contenants réemployables en substitution d'emballages ou contenants en plastique à usage unique sont éligibles sur les lignes Tremplin / Economie circulaire.		
--	--	--	--

Mes actions de rénovation globale des bâtiments et de qualité de l'air			
Accompagnement à la baisse des consommations d'énergie des bâtiments imposée par le dispositif Eco Energie Tertiaire : audit énergétique	Une aide financière peut vous être versée pour mettre en œuvre un audit énergétique permettant d'atteindre les objectifs de performance définis par le décret tertiaire. Le « décret Tertiaire » (décret n°2019-771 du 23 juillet 2019) pose un objectif de réduction des consommations énergétiques des bâtiments : -40% en 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050 par rapport à 2010. Cet objectif n'est pas applicable dans les DOM-COM. L'accompagnement consiste en un audit énergétique en deux temps : - Une analyse détaillée des données de votre bâtiment ; - Des propositions chiffrées et argumentées d'actions d'économie d'énergie visant des objectifs comparables aux objectifs nationaux. Pour les établissements de plus 500 m2 de surface de plancher, telle que définie par l'article R111-22 du code de l'urbanisme (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031721274/) : cet audit préalable est obligatoire pour bénéficier du financement de travaux sur l'isolation. Il est possible de poursuivre avec une aide à la mise en œuvre des actions préconisées, et la vérification des économies d'énergie après la réception des travaux. La prestation d'audit sera réalisée conformément au cahier des charges de l'ADEME téléchargeable sur la plateforme AGIR et de préférence avec un BE qualifié RGE : https://www.ademe.fr/audit-energetique-batiments	1100 ou 1,5	€ ou €/m2 au sol suivant surface
Maîtrise d'œuvre (MOE) pour rénovation globale d'un ou plusieurs bâtiments pour viser un	Si vous voulez engager un programme de travaux préconisé par un audit énergétique qui permettra de réduire vos consommations d'énergie de 50%, vous pouvez bénéficier d'une aide à la maîtrise d'œuvre pour : - Réaliser des études de faisabilité si cela s'avère nécessaire, les études d'avant-projet et de projet ; - Passer des contrats de travaux ; - Diriger et coordonner l'exécution des travaux jusqu'à leur réception.	5%	Des travaux éligibles

objectif de 50% d'économie d'énergie			
Diagnostic sur la qualité de l'air (intérieur et extérieur) de l'entreprise	Un expert peut vous accompagner pour réaliser un diagnostic de la qualité de l'air dans votre entreprise et autour et de proposer un plan d'actions pour l'améliorer. La prestation comportera : - Un premier état de la situation établi sur la base d'un questionnaire ; - Une phase de mesures dans l'air que vous réaliserez grâce à des kits qui vous seront fournis, par exemple, kit de mesure CO2 et COV (composés organiques volatils) pour la qualité de l'air intérieur, kit NO2 (oxyde d'azote) en milieu urbain pour la qualité de l'air extérieur ; - Un accompagnement à distance par visioconférence de 1 à 2 h pour vous aider à réaliser les mesures ; - Un bilan assorti d'une proposition de plan d'actions. Pour les projets de construction d'un nouveau bâtiment, vous devrez être accompagné dans votre projet en prenant également en compte dans le diagnostic l'usage du bâtiment. Si vous avez un projet de rénovation, le système de ventilation existant sera diagnostiqué.	2000	€
Solaire photovoltaïque en autoconsommation pour les PME d'Outre-Mer	Cette opération est destinée aux bâtiments des TPE et PME situés en outre-mer. (Corse exclue) Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans une installation de production d'électricité avec des panneaux solaires photovoltaïques en autoconsommation au fil du soleil, sans stockage d'électricité et sans revente de surplus au réseau d'électricité. Une étude de faisabilité selon cahier des charges ADEME, visant un taux d'autoconsommation d'au moins 80% doit être fournie en complément du devis détaillé de l'installation. Cette étude peut être aidée par l'ADEME. L'ADEME recommande que les entreprises qui réalisent ce type d'installation soient RGE (reconnu garant de l'environnement), QualiPV ou équivalent. L'ensemble des démarches administratives et de contrôle (Consuel, déclaration à EDF ou EDM, ...) devront être réalisées par l'installateur. Le certificat de conformité du Consuel devra être fourni à l'issue du chantier. Un contrôle de réalisation pourra être effectué sur ces opérations par la direction régionale de l'ADEME.	1400 2400	à € /kW crête selon puissance installée

Solaire photovoltaïque autonome pour les activités économiques non raccordées au réseau électrique des PME de Corse et d'Outre-Mer	Cette opération est destinée à alimenter les activités économiques des TPE et PME non raccordés au réseau électrique et éloigné de celui-ci situés sur des territoires d'outre-mer et de Corse où le système FACE ne peut intervenir. Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans une installation de production d'électricité autonome : panneaux solaire, batterie, onduleur, électronique de régulation, local technique, pose, contrôle et système d'eau potable Une étude de dimensionnement devra avoir été réalisée. L'ADEME recommande que les entreprises qui réalisent ce type d'installation soient RGE (reconnu garant de l'environnement), QualiPV ou équivalent. L'ensemble des démarches administratives et de contrôle (bureau de contrôle) devront être réalisées par l'installateur. Le certificat de conformité du bureau de contrôle devra être fourni à l'issue du chantier. Une visite du site et un contrôle de réalisation pourra être effectué sur ces opérations par la direction régionale de l'ADEME.	4800	€/kW crête
Energie – Brasseurs d'air pour les PME d'Outre-mer et Corse	Les actions ont pour objectif de limiter voire supprimer l'usage de la climatisation par la mise en place de brasseurs d'air dans les restaurants et les hébergements éligibles au Fonds Tourisme Durable. - Les brasseurs d'air sont éligibles pour réduire l'utilisation de la climatisation, à condition de respecter les éléments techniques suivants : • Volume de brassage à vitesse max > 8500 m3/h • 3 vitesses de fonctionnement minimum • Puissance moteur max < 70 W • Moteur silencieux bruit à vitesse max < 45 db • Vitesse d'air : 1m/s : l'installateur attestera sur son devis qu'il respecte les préconisations du fournisseur pour atteindre l'objectif de 1 m/s • Eclairage compatible LEDs ou pas d'éclairage • Mise en place réalisée par un professionnel • Recommandation : 1 brasseur pour 10 à 15 m2 ou se référer aux préconisations du fournisseur de brasseurs d'air	250	€ / brasseur

Mes actions liées à l'isolation et la ventilation de mon bâtiment tertiaire existant Ces équipements doivent être installés par des professionnels. Certaines actions peuvent bénéficier d'un complément dans le cadre du crédit d'impôt pour les bâtiments tertiaires et/ou des Certificats d'Economie d'Énergie.		Aide max **	Unité
Isolation de combles perdus	Une aide financière peut vous être versée pour l'isolation thermique des combles perdus. Un audit énergétique (de moins de 2 ans) doit être réalisé pour tout établissement > 500 m² de surface de plancher, telle que définie par l'article R111-22 du code de l'urbanisme (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031721274/). Le choix technique doit être en accord avec les recommandations de l'audit. Financement possible de l'audit : voir rubrique « Actions de rénovation globale des bâtiments et de qualité de l'air » ci-dessus. Pour les établissements compris entre 500 et 1000 m², un audit simplifié réalisé par un conseiller SARE petit Tertiaire de type ActeB2, est accepté. Le choix technique doit être en accord avec les recommandations de l'audit. Cette isolation devra être réalisée avec des procédés d'isolation constitués de l'association d'un matériau isolant et de dispositifs de protection (dont membranes continues si nécessaire) contre des dégradations liées à son exposition aux environnements extérieurs et intérieurs, en conformité avec les règles de l'art. - En métropole : la résistance thermique de l'isolation installée répond aux exigences fixées par le fiche CEE BAT-EN-101 : elle est supérieure ou égale à 6 m². K/W. - En outre-mer : la résistance thermique de l'isolation installée répond aux exigences fixées par le fiche CEE BAT-EN-106 : elle est supérieure ou égale à 1,2 m². K/W. La résistance thermique est évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non-réfléchissants ou la norme NF EN 16012+A1 pour les isolants réfléchissants. A noter que pour assurer également le confort d'été : - Pour les établissements < 500 m² de surface de plancher, telle que définie par l'article R111-22 du code de l'urbanisme (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031721274/), l'ADEME recommande de valider avec l'installateur le choix de la solution d'isolation retenue (intérieur, extérieur, type de matériau, ...) au regard du confort d'été - Pour les établissements > 500 m² de surface de plancher, telle que définie par l'article R111-22 du code de l'urbanisme (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031721274/): se référer aux recommandations de l'audit obligatoire.	8	€/m ² isolant

	L'installation est réalisée par un professionnel. Cet investissement peut également bénéficier des Certificats d'économie d'énergie.		
Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles	Une aide financière peut vous être versée pour l'isolation thermique des rampants de toiture et plafonds de combles. Un audit énergétique préalable (de moins de 2 ans) doit être réalisé pour tout établissement > 500 m². Le choix technique doit être en accord avec les recommandations de l'audit. Financement possible de l'audit : voir rubrique « Actions de rénovation globale des bâtiments et de qualité de l'air » ci-dessus. Pour les établissements compris entre 500 et 1000 m², un audit simplifié réalisé par un conseiller SARE petit Tertiaire de type ActeB2, est accepté. Le choix technique doit être en accord avec les recommandations de l'audit. Cette isolation devra être réalisée avec des procédés d'isolation constitués de l'association d'un matériau isolant et de dispositifs de fixation et de protection (dont membranes continues si nécessaire) contre des dégradations liées à son exposition aux environnements extérieurs et intérieurs (dont transferts d'humidité), en conformité avec les règles de l'art. Spécificité Outre-Mer : Tout autre procédé visant à limiter des dégradations liées aux environnements extérieurs (menace de forte chaleur, coup de vent, pluie intense) et intérieurs sera souhaitable tant qu'il reste en conformité avec les règles de l'art. En métropole : la résistance thermique de l'isolation installée répond aux exigences fixées par le fiche CEE BAT-EN-101 : elle est supérieure ou égale à 6 m². K/W. En outre-mer : la résistance thermique de l'isolation installée répond aux exigences fixées par le fiche CEE BAT-EN-106 : elle est supérieure ou égale à 1,2 m². K/W. La résistance thermique est évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non-réfléchissants ou la norme NF EN 16012+A1 pour les isolants réfléchissants. A noter que pour assurer également le confort d'été : - Pour les établissements < 500 m² de surface de plancher, telle que définie par l'article R111-22 du code de l'urbanisme (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031721274/), l'ADEME recommande de valider avec l'installateur le choix de la solution d'isolation retenue (intérieur, extérieur, type de matériau, ...) au regard du confort d'été - Pour les établissements > 500 m² de surface de plancher, telle que définie par l'article R111-22 du code de l'urbanisme (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031721274/) : se référer aux recommandations de l'audit.	15	€/m ² isolant

	A partir du 1^{er} juillet 2023, l'installation devra être réalisée par un professionnel RGE (cette mention devra impérativement apparaître sur les devis). A date, l'ADEME recommande que l'installation soit réalisée par un professionnel RGE. En Outre-Mer, le recours à un professionnel RGE est recommandé par l'ADEME. Cet investissement peut également bénéficier des Certificats d'économie d'énergie et du crédit d'impôt*, sous réserve que le professionnel soit RGE. <i>*Eligibilité du crédit d'impôt – Entreprise réalisant des travaux de rénovation énergétique, sauf micro-entreprises et associations. Les subventions ADEME doivent être déclarées au même titre que les autres aides pour obtenir le crédit d'impôt. Le calcul se fera en fonction des subventions déjà reçues. Pour obtenir toutes les précisions sur le crédit d'impôt : https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F35585.</i>		
Isolation des planchers bas sur « espace non chauffé » hors OM	Une aide financière peut vous être versée pour l'isolation thermique des planchers bas situés sur un sous-sol non chauffé, sur un vide sanitaire ou sur un passage ouvert. Un audit énergétique préalable (de moins de 2 ans) doit être réalisé pour tout établissement > 500 m². Le choix technique doit être en accord avec les recommandations de l'audit. Financement possible de l'audit : voir rubrique « Actions de rénovation globale des bâtiments et de qualité de l'air » ci-dessus. Pour les établissements compris entre 500 et 1000 m², un audit simplifié réalisé par un conseiller SARE petit Tertiaire de type ActeB2, est accepté. Le choix technique doit être en accord avec les recommandations de l'audit. Cette isolation devra être réalisée avec des procédés d'isolation constitués de l'association d'un matériau isolant et de dispositifs de fixation et de protection (dont membranes continues si nécessaire) contre des dégradations liées à son exposition aux environnements extérieurs et intérieurs, en conformité avec les règles de l'art. La résistance thermique de l'isolation installée répond aux exigences fixées par le fiche CEE BAT-EN-103 : elle est supérieure ou égale à 3 m². K/W. La résistance thermique est évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non-réfléchissants ou la norme NF EN 16012+A1 pour les isolants réfléchissants. A noter que pour assurer également le confort d'été : - Pour les établissements < 500 m² de surface de plancher, telle que définie par l'article R111-22 du code de l'urbanisme (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031721274/), l'ADEME recommande	10	€/m ² isolant

	de valider avec l'installateur le choix de la solution d'isolation retenue (intérieur, extérieur, type de matériau, ...) au regard du confort d'été - Pour les établissements > 500 m² de surface de plancher, telle que définie par l'article R111-22 du code de l'urbanisme (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031721274/): se référer aux recommandations de l'audit. L'installation est réalisée par un professionnel. Cet investissement peut également bénéficier des Certificats d'économie d'énergie.		
Isolation des murs par l'intérieur	Une aide financière peut vous être versée pour l'isolation thermique des murs par l'intérieur. Un audit énergétique préalable (de moins de 2 ans) doit être réalisé pour tout établissement > 500 m². Le choix technique doit être en accord avec les recommandations de l'audit. Financement possible de l'audit : voir rubrique « Actions de rénovation globale des bâtiments et de qualité de l'air » ci-dessus. Pour les établissements compris entre 500 et 1000 m², un audit simplifié réalisé par un conseiller SARE petit Tertiaire de type ActeB2, est accepté. Le choix technique doit être en accord avec les recommandations de l'audit. Cette isolation devra être réalisée avec des procédés d'isolation constitués de l'association d'un matériau isolant et de dispositifs de fixation et de protection (dont membranes continues si nécessaire) contre des dégradations liées à son exposition aux environnements extérieurs et intérieurs, en conformité avec les règles de l'art. En métropole : la résistance thermique de l'isolation installée répond aux exigences fixées par le fiche CEE BAT-EN-102 : elle est supérieure ou égale à 3,7 m². K/W. En outre-mer : la résistance thermique de l'isolation installée répond aux exigences fixées par le fiche CEE BAT-EN-108 : elle est supérieure ou égale à 1,2 m². K/W. La résistance thermique est évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non-réfléchissants ou la norme NF EN 16012+A1 pour les isolants réfléchissants. A noter que pour assurer également le confort d'été : - Pour les établissements < 500 m² de surface de plancher, telle que définie par l'article R111-22 du code de l'urbanisme (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031721274/), l'ADEME recommande de valider avec l'installateur le choix de la solution d'isolation retenue (intérieur, extérieur, type de matériau, ...) au regard du confort d'été	15	€/m ² isolant

	- Pour les établissements > 500 m² de surface de plancher, telle que définie par l'article R111-22 du code de l'urbanisme (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031721274/) : se référer aux recommandations de l'audit. A partir du 1^{er} juillet 2023, l'installation devra être réalisée par un professionnel RGE (cette mention devra impérativement apparaître sur les devis). A date, l'ADEME recommande que l'installation soit réalisée par un professionnel RGE. En Outre-Mer, le recours à un professionnel RGE est recommandé par l'ADEME. Cet investissement peut également bénéficier des Certificats d'économie d'énergie et du crédit d'impôt*, sous réserve que le professionnel soit RGE. <i>*Eligibilité du crédit d'impôt – Entreprise réalisant des travaux de rénovation énergétique, sauf micro-entreprises et associations. Les subventions ADEME doivent être déclarées au même titre que les autres aides pour obtenir le crédit d'impôt. Le calcul se fera en fonction des subventions déjà reçues. Pour obtenir toutes les précisions sur le crédit d'impôt : https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F35585.</i>		
Isolation des murs par l'extérieur	Une aide financière peut vous être versée pour l'isolation thermique des murs par l'extérieur. Un audit énergétique préalable (de moins de 2 ans) doit être réalisé pour tout établissement > 500 m². Le choix technique doit être en accord avec les recommandations de l'audit. Financement possible de l'audit : voir rubrique « Actions de rénovation globale des bâtiments et de qualité de l'air » ci-dessus. Pour les établissements compris entre 500 et 1000 m², un audit simplifié réalisé par un conseiller SARE petit Tertiaire de type ActeB2, est accepté. Le choix technique doit être en accord avec les recommandations de l'audit. Cette isolation devra être réalisée avec des procédés d'isolation constitués de l'association d'un matériau isolant et de dispositifs de fixation et de protection (dont membranes continues si nécessaire) contre des dégradations liées à son exposition aux environnements extérieurs et intérieurs, en conformité avec les règles de l'art. En métropole : La résistance thermique de l'isolation installée répond aux exigences fixées par le fiche CEE BAT-EN-102 : elle est supérieure ou égale à 3,7 m². K/W. En outre-mer : la résistance thermique de l'isolation installée répond aux exigences fixées par le fiche CEE BAT-EN-108 : elle est supérieure ou égale à 1,2 m². K/W.	40	€/m ² isolant

	La résistance thermique est évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non-réfléchissants ou la norme NF EN 16012+A1 pour les isolants réfléchissants. A noter que pour assurer également le confort d'été : - Pour les établissements < 500 m² de surface de plancher, telle que définie par l'article R111-22 du code de l'urbanisme (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031721274/), l'ADEME recommande de valider avec l'installateur le choix de la solution d'isolation retenue (intérieur, extérieur, type de matériau, ...) au regard du confort d'été - Pour les établissements > 500 m² de surface de plancher, telle que définie par l'article R111-22 du code de l'urbanisme (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031721274/): se référer aux recommandations de l'audit. A partir du 1^{er} juillet 2023, l'installation devra être réalisée par un professionnel RGE (cette mention devra impérativement apparaître sur les devis). A date, l'ADEME recommande que l'installation soit réalisée par un professionnel RGE. En Outre-Mer, le recours à un professionnel RGE est recommandé par l'ADEME. Cet investissement peut également bénéficier des Certificats d'économie d'énergie et du crédit d'impôt*, sous réserve que le professionnel soit RGE. <i>*Eligibilité du crédit d'impôt – Entreprise réalisant des travaux de rénovation énergétique, sauf micro-entreprises et associations. Les subventions ADEME doivent être déclarées au même titre que les autres aides pour obtenir le crédit d'impôt. Le calcul se fera en fonction des subventions déjà reçues. Pour obtenir toutes les précisions sur le crédit d'impôt : https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F35585.</i>		
Isolation des toitures-terrasses	Une aide financière peut vous être versée pour l'isolation thermique des toitures terrasses ou couverture de pente inférieure à 5%. Un audit énergétique préalable (de moins de 2 ans) doit être réalisé pour tout établissement > 500 m². Le choix technique doit être en accord avec les recommandations de l'audit. Financement possible de l'audit : voir rubrique « Actions de rénovation globale des bâtiments et de qualité de l'air » ci-dessus. Pour les établissements compris entre 500 et 1000 m², un audit simplifié réalisé par un conseiller SARE petit Tertiaire de type ActeB2, est accepté. Le choix technique doit être en accord avec les recommandations de l'audit.	40	€/m ²

	Cette isolation devra être réalisée avec des procédés d'isolation constitués de l'association d'un matériau isolant et de dispositifs de protection (dont membranes continues si nécessaire) contre des dégradations liées à son exposition aux environnements extérieurs et intérieurs, en conformité avec les règles de l'art. En métropole : la résistance thermique de l'isolation installée répond aux exigences fixées par la fiche CEE BAT-EN-107 : elle est supérieure ou égale à 4,5 m². K/W. En outre-mer : la résistance thermique de l'isolation installée répond aux exigences fixées par la fiche CEE BAT-EN-106 : elle est supérieure ou égale à 1,2 m². K/W. La résistance thermique est évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non-réfléchissants ou la norme NF EN 16012+A1 pour les isolants réfléchissants. A noter que pour assurer également le confort d'été : - pour les établissements < 500 m² de surface de plancher, telle que définie par l'article R111-22 du code de l'urbanisme (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031721274/), l'ADEME recommande de valider avec l'installateur le choix de la solution d'isolation retenue (intérieur, extérieur, type de matériau, ...) au regard du confort d'été - pour les établissements > 500 m² de surface de plancher, telle que définie par l'article R111-22 du code de l'urbanisme (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031721274/) : se référer aux recommandations de l'audit. A partir du 1^{er} juillet 2023, l'installation devra être réalisée par un professionnel RGE (cette mention devra impérativement apparaître sur les devis). A date, l'ADEME recommande que l'installation soit réalisée par un professionnel RGE. En Outre-Mer, le recours à un professionnel RGE est recommandé par l'ADEME. Cet investissement peut également bénéficier des Certificats d'économie d'énergie et du crédit d'impôt*, sous réserve que le professionnel soit RGE. Pour les Outre-Mer, le crédit d'impôt n'impose pas le même niveau de résistance thermique. Merci de vérifier l'éligibilité de l'action directement sur la page du crédit d'impôt. <i>*Eligibilité du crédit d'impôt – Entreprise réalisant des travaux de rénovation énergétique, sauf micro-entreprises et associations. Les subventions ADEME doivent être déclarées au même titre que les autres aides pour obtenir le crédit d'impôt. Le calcul se fera en fonction des subventions déjà reçues. Pour obtenir toutes les précisions sur le crédit d'impôt : https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F35585.</i>		
--	--	--	--

Bardage extérieur ventilé Uniquement pour les PME d'Outre-mer	Une aide financière peut vous être versée pour la mise en place de bardage extérieur ventilé. L'installation est réalisée par un professionnel. Un audit énergétique préalable (de moins de 2 ans) doit être réalisé pour tout établissement > 500 m2. Le choix technique doit être en accord avec les recommandations de l'audit. Financement possible de l'audit : voir rubrique « Actions de rénovation globale des bâtiments et de qualité de l'air » ci-dessus. Pour les établissements compris entre 500 et 1000 m2, un audit simplifié réalisé par un conseiller SARE petit Tertiaire de type ActeB2, est accepté. Le choix technique doit être en accord avec les recommandations de l'audit. Les critères suivants doivent être respectés : - au moins 50 % de la totalité des murs extérieurs doit être couverte, - le taux d'ouverture (surface d'ouverture = rapportée à la surface de la paroi) à l'extrémité basse de la paroi est au moins égal à 3 % ; - le taux d'ouverture à l'extrémité haute de la paroi est au moins égal à 3 % ; - la distance horizontale séparant la face intérieure du pare-soleil et la face extérieure de la paroi est telle que, sur toute la hauteur de la paroi, une surface horizontale libre au moins égale à 3 % de la surface de la paroi est ménagée pour assurer le passage libre de l'air. L'application de peintures réfléchissantes sur les murs n'est pas éligible.	40	€/m2
Ventilation mécanique double flux	Une aide financière peut vous être versée pour l'installation d'une ventilation mécanique contrôlée (VMC) double flux car elle permet des économies de chauffage en limitant les pertes de chaleur inhérentes à la ventilation. Ce système permet de transférer une partie de la chaleur de l'air vicié extrait du bâtiment à l'air neuf filtré venant de l'extérieur. Un ventilateur pulse cet air neuf préchauffé par le biais de bouche d'insufflation. Le système de ventilation peut disposer d'une régulation en fonction des besoins, mesurés en fonction de paramètres d'occupation, ou d'une régulation par horloge. L'équipement installé doit répondre aux exigences fixées par la fiche CEE BAT-TH-126.	2000	€

	A partir du 1^{er} juillet 2023, l'installation devra être réalisée par un professionnel RGE (cette mention devra impérativement apparaître sur les devis). A date, l'ADEME recommande que l'installation soit réalisée par un professionnel RGE. En Outre-Mer, le recours à un professionnel RGE est recommandé par l'ADEME. Cet investissement peut également bénéficier des Certificats d'économie d'énergie et du crédit d'impôt*, sous réserve que le professionnel soit RGE. <i>*Eligibilité du crédit d'impôt – Entreprise réalisant des travaux de rénovation énergétique, sauf micro-entreprises et associations. Les subventions ADEME doivent être déclarées au même titre que les autres aides pour obtenir le crédit d'impôt. Le calcul se fera en fonction des subventions déjà reçues. Pour obtenir toutes les précisions sur le crédit d'impôt : https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F35585.</i>		
Mise en place d'un système de gestion technique du bâtiment (GTB) de classe B ou A	Une aide financière peut vous être versée pour la mise en place d'un système de gestion technique du bâtiment assurant, par un système d'automatisation centralisé, les fonctions de régulation de classe B ou A au sens de la norme NF EN ISO 52120-1 : 2022 pour les usages chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage et auxiliaires. Les classes B et A correspondent respectivement à : - B : systèmes avancés (gestion au niveau local et monitoring) ; - A : systèmes à performance énergétique élevée (gestion au niveau local avec enregistrement automatique des besoins, monitoring, optimisation durable de l'énergie). Pour la métropole uniquement : Le système doit posséder des programmeurs d'intermittences pour les systèmes de chauffage. Les dispositifs d'optimisation de relance de chaudière doivent être équipés d'une fonction basée sur l'apprentissage adaptatif de l'arrêt et du démarrage optimisé du système de chauffage. L'installation est réalisée par un professionnel. Les mentions de « Norme » et de « Classe » de la GTB doivent être indiqués sur le devis. Cet investissement peut également bénéficier des Certificats d'économie d'énergie (fiche CEE BAT-TH-116 v A38-3) et du crédit d'impôt. Pour les Outre-Mer, le crédit d'impôt impose des conditions supplémentaires. Merci de vérifier l'éligibilité de l'action directement sur la page du crédit d'impôt. Eligibilité du crédit d'impôt – Entreprise réalisant des travaux de rénovation énergétique, sauf micro-entreprises et associations. Les subventions ADEME doivent être déclarées au même titre que les autres aides pour obtenir le crédit	10	€/ m2

	d'impôt. Le calcul se fera en fonction des subventions déjà reçues. Pour obtenir toutes les précisions sur le crédit d'impôt : https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F35585 .		
--	--	--	--

Mes actions liées à l'éclairage Ces équipements doivent être installés par des professionnels			
Améliorer l'efficacité de l'éclairage des locaux avec des luminaires à modules LED régulés en fonction de l'éclairage naturel et la détection de présence	Les luminaires LED performants permettent des économies d'énergie et financières immédiates et des économies de maintenance grâce à une durée de vie 5 fois supérieure aux éclairages classiques (généralement tubes T8 sur ballast ferromagnétiques). Ces luminaires permettent également de mettre en place de la gestion dans le bâtiment de façon simple en intégrant des capteurs ou en étant asservis par des détecteurs déportés. Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans des luminaires d'éclairage général à modules LED tels que définis dans la fiche CEE BAT-EQ-127 vA40-4 en vigueur à compter du 1^{er} avril 2022 et publiée sur le site du ministère de l'environnement. Cet investissement peut également bénéficier des Certificats d'économie d'énergie.	50	€/point lumineux
Augmenter l'éclairage naturel grâce à des lanterneaux d'éclairage zénithal	Favoriser l'éclairage naturel est un geste de sobriété énergétique qui est aussi bon pour la santé en diminuant les dépressions saisonnières, la fatigue psychologique et le stress. Réglementairement, les exutoires de fumées (DENFC) sont obligatoires en toiture dans le cadre de la réglementation de sécurité incendie. Il s'agit que ceux-ci soient en plus source d'économie d'énergie et de bien-être. Pour un local commercial de 5 000 m² à Paris, un facteur de Lumière du Jour de 2,5%, soit 11% de surface géométrique lumière apporte en juin, plus de 300h de disponibilité à 300 lux et plus de 180h à 1 000 lux. En février, plus de 130h à 300 lux. Ceci signifie une autonomie en éclairage conséquente. Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans des lanterneaux d'éclairage zénithal s'ils respectent les préconisations techniques de la fiche CEE BAT-EQ-129. Cet investissement peut également bénéficier des Certificats d'économie d'énergie.	100	€/lanterneau

Augmenter l'éclairage naturel grâce à des conduits de lumière naturelle	Les conduits de lumière sont des sources de lumière naturelle. Ils permettent d'amener l'éclairage naturel dans les pièces sombres voire aveugles. Ils captent la lumière souvent en toiture, là où l'éclairage est maximal, pour la conduire dans les pièces dépourvues d'accès important à l'éclairage naturel. La lumière diffusée est donc particulièrement adaptée au rythme jour/nuit et au cycle circadien de l'être humain. Il s'agit d'une mesure de sobriété énergétique et les économies d'énergie peuvent être substantielles. Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans un conduit de lumière naturelle. La fiche CEE BAT-EQ-131 permet de sélectionner le produit performant le plus adapté. Cet investissement peut également bénéficier des Certificats d'économie d'énergie.	100	€/conduit
Améliorer l'efficacité de l'éclairage extérieur avec des luminaires LED	La consommation d'énergie de l'éclairage extérieur peut être divisée par deux en passant de sources énergivores à un éclairage LED. A cela se rajoutent des économies de maintenance grâce à une durée de vie 5 fois supérieure pour les luminaires LED par rapport aux sources énergivores. Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans un éclairage extérieur par luminaire LED d'efficacité lumineuse minimale de 120 lm/W et conforme aux exigences de la fiche CEE RES-EC-104 pour les autres critères. Il doit permettre également de se conformer à l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses qui contient aussi des prescriptions sur la quantité maximale de lumière à installer. Cet investissement peut également bénéficier des Certificats d'économie d'énergie.	50	€/pt lumineux

Mes actions liées à l'efficacité énergétique des équipements de froid commercial			
Isolation des meubles de vente réfrigérés et/ou des chambres froides	Une aide financière peut vous être versée pour améliorer l'étanchéité à l'air et les dispositifs de fermetures des équipements de froid : - Des meubles de vente réfrigérés à température positive ou négative : installation de rideaux de nuit, portes ; - Des chambres froides : réfection des joints de porte (de type caoutchouc mousse toilé, caoutchouc naturel, PVC ou silicone), installation d'une isolation pour chambre froide avec pare-vapeur (épaisseur 60 mm minimum pour les chambres à températures positives et 100 mm minimum pour les chambres froides négatives). Ces travaux doivent être mis en œuvre par des frigoristes qualifiés. Certains de ces investissements sont également éligible aux Certificats d'économie d'énergie.	350	€/équipement

Remplacement de fluides dans les équipements frigorifiques commerciaux pour utiliser des fluides frigorigènes ayant moins d'impact sur le réchauffement climatique	Une aide financière peut vous être versée pour remplacer un fluide frigorigène polluant (PRG > 1500, en particulier R404A) par un fluide moins impactant sur le réchauffement climatique (rétrofit). Les nouveaux fluides utilisés pour le retrofit devront être mis en œuvre par un frigoriste qualifié (attestation de capacité et habilitation fluide), et avoir un PRG (pouvoir de réchauffement climatique) inférieur à 1500 kg équivalent CO2 sur 100 ans. Le remplacement du fluide devra s'accompagner de l'installation d'un détendeur adapté au nouveau fluide sur chacun des terminaux et du remplacement du filtre déshydrateur. Les équipements frigorifiques commerciaux concernés sont par exemple les présentoir frigorifique, chambre froide, armoire à froid négatif avec surgélateur intégré. Dans le cas d'une installation centralisée (plusieurs équipements raccordés sur un même groupe frigorifique), le montant de l'aide sera calculé en fonction du nombre de détendeurs (ou trains thermostatiques) à remplacer dans le cadre du retrofit.	350	€/équipement
Remplacement de meubles frigorifiques anciens avec groupe froid intégré par des équipements équivalents neufs avec des fluides frigorigènes moins impactant sur le changement climatique.	Une aide financière peut vous être versée pour remplacer des meubles frigorifiques à groupe logé (groupe froid intégré dans l'équipement) antérieurs à 2015 ou fonctionnant avec un fluide frigorigène à PRG > 1500 (en particulier R404A) par des meubles frigorifiques neufs à groupe logés fonctionnant avec un fluide frigorigène ayant un PRG ≤ 3 (R290 / propane, R600a / isobutane, R744 / CO2) . Les équipements ne pourront pas être remplacés par du matériel domestique. Le devis devra indiquer le démontage/enlèvement de l'ancien équipement ou préciser le remplacement ainsi que l'étiquette énergie du nouveau produit. Critères des équipements frigorifiques commerciaux éligibles : - Uniquement équipements professionnels - ET PRG ≤ 3 (R290 / propane, R600a / isobutane, R744 / CO2 - ET classe selon équipement (Indice d'efficacité Energétique) ○ Froid positif : ▪ Armoires froid positif 1 porte : classe A ▪ Armoires froid positif 2 portes : classe A ou B ▪ Comptoirs froid positif : classe A ▪ Vitrines réfrigérées : Classe A, B ou C ▪ Vitrines réfrigérées de comptoir (hauteur ≤ 110 cm) : classes A ou B ▪ Armoires à boissons fraîches/frigos arrière-bar (attention, ces armoires peuvent s'éteindre la nuit ou augmenter la température donc ne pas mettre autre chose que des boissons dans cette catégorie d'appareil) : classes A à C ▪ Cellule de refroidissement : pas de classe mais obligation du PRG≤3 ○ Froid négatif : ▪ Armoire froid négatif 1 porte : classe A, B ou C ▪ Comptoir froid négatif : Classe A ou B ▪ Congélateurs pour glaces : classes A à C	1500 Taux max : 40%	€/équipement acquis

	Des équipements éligibles sont référencés sur : https://www.guidetopten.fr/pro : rubriques Froid commercial et Froid pour hôtels et restaurants Non éligibles : équipements domestiques, caves à vin, mini-bars, distributeurs automatiques réfrigérés		
Remplacement d'équipements frigorifiques commerciaux anciens par des équipements neufs à groupe froid déporté avec des fluides frigorigènes moins impactant sur le changement climatique.	Une aide financière peut vous être versée pour remplacer des équipements frigorifiques anciens (antérieurs à 2015) ou fonctionnant avec un fluide frigorigène à PRG > 1500 (en particulier R404A), par des équipements frigorifiques neufs à groupe déporté (groupe froid situé à l'extérieur de l'équipement) fonctionnant avec un fluide frigorigène ayant un PRG ≤ 3 (R290 / propane, R600a / isobutane, R744 / CO2) . Le remplacement peut concerner l'ensemble du matériel (groupe frigorifique + équipement terminal) ou uniquement le groupe frigorifique si l'équipement terminal est en bon état de fonctionnement. Les équipements frigorifiques commerciaux concernés sont par exemple vitrine/présentoir frigorifique, chambre froide, surgélateur, etc. Si le remplacement concerne plusieurs équipements reliés à un même groupe frigorifique, le montant de l'aide sera assujéti au nombre d'équipements remplacés. Les nouveaux équipements devront être installés par un frigoriste qualifié (attestation de capacité et habilitation fluide).	3500 Taux max : 40%	€/équipement acquis

Mes actions liées à la mobilité			
Véhicule utilitaire léger frigorifique : achat d'un groupe frigorifique électrique	Une aide financière peut vous être versée pour l'achat et l'installation d'un groupe frigorifique électrique et le cas échéant d'une batterie additionnelle sur un véhicule utilitaire léger neuf ou immatriculé après le 01/09/2020 équipé d'une caisse isotherme agréée. Cette mesure recouvre l'achat et l'installation d'un groupe frigorifique électrique et le cas échéant d'une batterie additionnelle sur un véhicule utilitaire léger neuf équipé d'une caisse isotherme agréée.	5000	€
Vélo cargo électrique pour un usage professionnel	Une aide financière peut vous être versée pour l'achat d'un vélo cargo électrique, à assistance électrique ou non, réservé à un usage professionnel comme la livraison à la clientèle. Est considéré comme vélo-cargo, un cycle à deux ou 3 roues vendu pour transporter davantage de charge qu'un pilote avec 30kg de chargement supplémentaire (25kg à l'arrière et 5kg à l'avant). Cela inclut notamment les biporteurs, les triporteurs et tricycles et, par extension, l'ensemble attelage vélo + remorque (le vélo tracteur est en général un vélo de type tout terrain très solide, capable d'encaisser des chocs importants).	1500	€

	Pour la logistique urbaine (livraison, artisans...), une aide financière peut vous être accordée pour l'acquisition d'une remorque vélo ou d'un conteneur vélo permettant de compléter l'équipement d'un vélo cargo ou d'un VAE. Ces matériels sont destinés à un usage permettant de transporter des marchandises. A noter : - Vous pouvez bénéficier également du bonus écologique de 1000 € maximum pour l'achat d'un vélo-cargo : https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15071 - Les vélo-cargos équipés de batteries au plomb ne sont pas éligibles. Attention, si vous recevez une aide de l'ADEME, vous devrez ensuite conserver ce véhicule jusqu'à ce qu'il soit amorti dans votre comptabilité et à minima conservé pendant 4 ans. Le financement des vélos cargo et vélos à assistance électrique est de 40% maximum du montant total des investissements au lieu de 80% du fait de l'aide bonus écologique complémentaire.		
Abris sécurisés à vélo avec toit	Une aide financière peut vous être versée pour l'installation d'abris à vélo avec toit à destination de vos salariés et de vos clients pour les déplacements quotidiens domicile-travail ainsi que les déplacements professionnels. Celui-ci doit être conforme au référentiel du programme CEE Alvéole : https://drive.google.com/file/d/14oef0j1SwHWJO4WYPolXVkbFNICgyFyQ/view Vous disposez également pour cette opération d'une exonération d'impôt dans le cadre d'une mise à disposition de vélo et des équipements de sécurité associés auprès de vos salariés comme précisé ici : https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/10630-PGP.html/identifiant=BOI-IS-RICI-20-30-20190213	500	€/2 vélos abrités

Mes actions pour la lutte contre le changement climatique		Aide max **	Unité
Vous organiser pour réduire les émissions de gaz à effet de serre : élaborer une stratégie (démarche ACT® pas à pas sans accompagnement à la mise en œuvre du plan d'action) Financement de l'étape 1 à l'étape 5.a	Une aide financière peut vous être versée pour mettre en œuvre la démarche ACT (« Assessing low Carbon Transition ») Pas à Pas. La démarche ACT Pas à Pas vous permet de définir vos objectifs de décarbonation basés sur la science, développer votre stratégie et mettre en œuvre le plan d'action associé. Voici les étapes de la démarche ACT qui font l'objet d'une aide financière : Etape 1 : Situation actuelle Objectif : Réaliser un autodiagnostic de la maturité initiale de l'entreprise en termes de stratégie et de pratiques de décarbonation. Durée : 1 semaine à 1 mois Etape 2 : Enjeux et défis Objectif : Informer le conseil d'administration des enjeux carbone de l'entreprise à travers les résultats d'une analyse de stratégie et de performance pertinente. Durée : 1 à 3 mois Etape 3 : Vision Objectif : Construire une vision collective du parcours de l'entreprise vers un monde bas-carbone. Durée : 2 à 6 semaines Etape 4 : Nouvelle stratégie. Objectif : S'engager à mettre en place un plan stratégique de décarbonation détaillé comprenant des objectifs de performance carbone. Durée : 1 à 3 mois Etape 5 : Plan d'action. Action 5.A Définition du plan d'action Objectif : Convertir le plan stratégique détaillé en actions concrètes. (1/3). Durée : 4 mois à 1 an Les pré-requis à la démarche ACT PAS A PAS : - Avoir réalisé au moins un bilan d'émissions de gaz à effet de serre (Bilan GES) de la société conforme à la réglementation française ou à la norme ISO 14064-1 ou au GHG protocol au cours des 2 dernières années. - Volonté claire du conseil d'administration de s'impliquer dans la démarche ACT Pas à Pas - Nommer un coordinateur de projet ACT au sein de l'entreprise : il doit suivre le programme de formation ACT spécifique (2j de formation auprès de l'ADEME – coût supplémentaire à prévoir : 1000€)	12 000	€

	Pour plus d'information et contacts de BE et consultants formés : https://actinitiative.org/act-in-france-support-technique/		
Evaluer votre stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre (Evaluation ACT®)	Une aide financière peut vous être versée pour mettre en œuvre une évaluation ACT (« Assessing low Carbon Transition »). La démarche ACT Evaluation vous permettra de comparer les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre que vous avez retenu pour votre activité avec ce qui est considéré comme la voie de votre secteur vers la suppression des émissions de gaz à effet de serre. Cela devrait vous permettre de vous orienter vers un modèle d'affaire décarboné. Pour plus d'information : https://actinitiative.org/act-in-france-support-technique/	4000	€

Mes actions liées à la production de chaleur et de froid pour mon bâtiment existant Ne concerne que les régions suivantes : Bretagne, Occitanie, NA, Aura, Corse, Bourgogne Franche-Comté, PACA (seulement Pays d'Arles), et les Outre-Mer https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2023/contrat-chaleur-renouvelable.		Aide max *	Unité
Géothermie sur champ de sondes et géostructures énergétiques inférieure à 25 MWh EnR/an	Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans une pompe à chaleur récupérant la chaleur du sous-sol par le biais de sondes géothermiques, quand cela est prévu dès la construction du bâtiment, par ses fondations (géostructures énergétiques) et dont la production de chaleur renouvelable est inférieure à 25 MWh/an. L'installateur doit calculer les MWh attendus annuellement en comptabilisant l'énergie récupérée dans le sous-sol pour alimenter le bâtiment. Le dimensionnement, calculé par l'installateur ou un tiers, de l'installation géothermique et de ses appoints éventuels devra permettre de garantir un fonctionnement et des performances technico économiques optimisés. Il est fortement recommandé d'avoir un nombre d'heures de fonctionnement de la PAC géothermique à puissance nominale > 1 000 heures. Les PAC géothermiques destinées au chauffage ou au chauffage et à la production d'ECS devront justifier d'un COP machine égal ou supérieur à 4 (mesuré dans les conditions d'essais de la norme européenne EN 14511-2 en régimes de températures 0/-3°C et 30/35°C). Par ailleurs, l'ADEME exige que le bénéficiaire ait recours à des professionnels qualifiés reconnu par l'ADEME :	1000	€/MWh

	• RGE Travaux (QUALIPAC module chauffage ou ECS) ou équivalent ou • RGE Etudes (OPQIBI 10.07 ou 20.13) ou équivalent Le recours à un foreur QUALIFORAGE Module Sondes pour les installations sur champ de sondes est obligatoire dans le cadre réglementaire de la géothermie dite de minime importance. NB : Pour des installations sur des serres agricoles, si ces bâtiments ont une consommation énergétique annuelle supérieure à 200 kWh/m², ils doivent avoir une performance énergétique minimale (calculée avec un outil de simulation adéquat de type Hortinergy ou équivalent). Leur coefficient de transmission thermique de la serre (ou coefficient Um - ramené au m² au sol pour l'ensemble des parois) ne doit pas dépasser 5.5 W/m².K pour les serres existantes. Pour mémoire les serres neuves sont exclues du dispositif qui ne concerne que la réhabilitation des bâtiments. Enfin, le planning de mise en culture devra permettre de limiter le chauffage des serres sur les mois de janvier et février à une consigne maximum de 15°C.		
Géothermie sur échangeurs compacts (corbeilles ou murs géothermiques) inférieure à 25 MWh EnR/an	Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans une pompe à chaleur récupérant la chaleur de la proche surface par le biais d'échangeurs compacts (type corbeilles ou murs géothermiques) et dont la production de chaleur renouvelable est inférieure à 25 MWh/an. L'installateur doit calculer les MWh attendus annuellement en comptabilisant l'énergie récupérée dans le sol pour alimenter le bâtiment. Le dimensionnement, calculé par l'installateur ou un tiers, de l'installation géothermique et de ses appoints éventuels devra permettre de garantir un fonctionnement et des performances technico économiques optimisés. Il est fortement recommandé d'avoir un nombre d'heure de fonctionnement de la PAC géothermique à puissance nominale > 1 000 heures. Les PAC géothermiques destinées au chauffage ou au chauffage et à la production d'ECS devront justifier d'un COP machine égal ou supérieur à 4 (mesuré dans les conditions d'essais de la norme européenne EN 14511-2 en régimes de températures 0/-3°C et 30/35°C) ; Par ailleurs, l'ADEME exige que le bénéficiaire ait recours à des professionnels qualifiés reconnu par l'ADEME : • RGE Travaux (QUALIPAC module chauffage ou ECS ou équivalent). ou • RGE Etudes géothermie (notamment OPQIBI 10.07 ou 20.13) ou équivalent	880	€/MWh

	NB : Pour des installations sur des serres agricoles, si ces bâtiments ont une consommation énergétique annuelle supérieure à 200 kWh/m², ils doivent avoir une performance énergétique minimale (calculée avec un outil de simulation adéquat de type Hortinergy ou équivalent). Leur coefficient de transmission thermique de la serre (ou coefficient Um - ramené au m² au sol pour l'ensemble des parois) ne doit pas dépasser 5.5 W/m².K pour les serres existantes. Pour mémoire les serres neuves sont exclues du dispositif qui ne concerne que la réhabilitation des bâtiments. Enfin, le planning de mise en culture devra permettre de limiter le chauffage des serres sur les mois de janvier et février à une consigne maximum de 15°C.		
Géothermie sur eau de nappe, sur eau de mer, sur eaux de surface et sur eaux usées inférieure à 25 MWh EnR/an	Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans une pompe à chaleur récupérant la chaleur de sources en eaux souterraines ou superficielles ou sur eau de mer ou sur eaux usées et dont la production de chaleur renouvelable est inférieure à 25 MWh/an. L'installateur doit estimer les MWh attendus annuellement en comptabilisant l'énergie récupérée dans les eaux pour alimenter le bâtiment. Le dimensionnement, calculé par l'installateur ou un tiers, de l'installation géothermique et de ses appoints éventuels devra permettre de garantir un fonctionnement et des performances technico économiques optimisés. Il est fortement recommandé d'avoir un nombre d'heure de fonctionnement de la PAC géothermique à puissance nominale > 1 000 heures. Les PAC géothermiques destinées au chauffage ou au chauffage et à la production d'ECS devront justifier d'un COP machine égal ou supérieur à 4,5 (mesuré dans les conditions d'essais de la norme européenne EN 14511-2 en régimes de températures 10/7°C et 30/35°C) ; Par ailleurs, l'ADEME exige que le bénéficiaire ait recours à des professionnels qualifiés reconnu par l'ADEME : • RGE Travaux (QUALIPAC module chauffage ou ECS ou équivalent) ou • RGE Etudes géothermie (OPQIBI 10.07 ou 20.13) ou équivalent Le recours à un foreur QUALIFORAGE Module Nappe pour les installations sur nappe d'eau souterraine est obligatoire dans le cadre réglementaire de la géothermie dite de minime importance. NB : Pour des installations sur des serres agricoles, si ces bâtiments ont une consommation énergétique annuelle supérieure à 200 kWh/m², ils doivent avoir une performance énergétique minimale (calculée avec un outil de simulation adéquat de type Hortinergy ou équivalent). Leur coefficient de transmission thermique de la serre (ou coefficient Um - ramené au m² au sol pour l'ensemble des parois) ne doit pas dépasser 5.5 W/m².K pour les serres existantes. Pour mémoire les serres neuves sont exclues du dispositif qui ne concerne que la	500	€/MWh

	réhabilitation des bâtiments. Enfin, le planning de mise en culture devra permettre de limiter le chauffage des serres sur les mois de janvier et février à une consigne maximum de 15°C.		
Géocooling	En complément des aides financières apportées aux investissements dans une pompe à chaleur géothermique produisant du chaud, une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans l'utilisation « directe » de la fraîcheur du sous-sol (c'est-à-dire en by passant la pompe à chaleur) lorsque les locaux nécessitent un rafraîchissement notamment en été : il s'agit du géocooling. L'installateur doit estimer les MWh de rafraîchissement attendus annuellement en comptabilisant l'énergie réinjectée dans le sous-sol pour rafraîchir le bâtiment.	260	€/MWh
Pompe à chaleur (PAC) solaire	Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans une pompe à chaleur qui récupère la chaleur de capteurs solaires souples en polypropylène ou hybrides photovoltaïques. L'installateur doit estimer les MWh attendus annuellement en comptabilisant l'énergie récupérée par les capteurs pour alimenter le bâtiment. Le dimensionnement, calculé par l'installateur ou un tiers, de l'installation solarothermique et de ses appoints éventuels devra permettre de garantir un fonctionnement et des performances technico économiques optimisés. Il est fortement recommandé d'avoir un nombre d'heure de fonctionnement de la PAC à puissance nominale > 1 000 heures. Les capteurs devront être certifiés (CSTBat, SolarKeymark ou équivalents) ou bénéficier d'un Avis Technique du CSTB. Les PAC solaires destinées au chauffage et/ou à la production d'ECS devront justifier d'un COP machine égal ou supérieur à 3,5 (mesuré dans les conditions d'essais de la norme européenne EN 14511 en régimes de températures 10-7°C/40-45°C) ; Par ailleurs, l'ADEME exige que le bénéficiaire ait recours à des professionnels qualifiés reconnu par l'ADEME : • RGE Travaux QUALIPAC ou équivalent	760	€/MWh
Solaire thermique	Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans une installation de production d'eau chaude sanitaire avec des panneaux solaires thermiques. L'installateur doit estimer la production solaire en MWh annuel destinée à la production d'eau chaude solaire. Cette estimation se base sur une étude de faisabilité, réalisée par l'installateur ou un tiers, présentant le	1000 à 1260 (en fonction de la zone géographique)	€/MWh

	schéma de principe, une note de calcul du dimensionnement des équipements à installer pour répondre aux besoins mesurés pour l'alimentation du bâtiment. Les capteurs doivent être certifiés Solar Keymark ou équivalent. Par ailleurs, l'ADEME exige que le bénéficiaire ait recours à des professionnels qualifiés reconnu par l'ADEME : • RGE Travaux QUALISOL ; ou équivalent ou • RGE Etudes solaire thermique ; ou équivalent NB : Pour des installations sur des serres agricoles, si ces bâtiments ont une consommation énergétique annuelle supérieure à 200 kWh/m², ils doivent avoir une performance énergétique minimale (calculée avec un outil de simulation adéquat de type Hortinergy ou équivalent). Leur coefficient de transmission thermique de la serre (ou coefficient Um - ramené au m² au sol pour l'ensemble des parois) ne doit pas dépasser 5.5 W/m².K pour les serres existantes. Pour mémoire les serres neuves sont exclues du dispositif qui ne concerne que la réhabilitation des bâtiments.		
Chaudière biomasse inférieure à 1200 MWh	Une aide financière peut vous être versée pour l'investissement dans une chaudière d'une production inférieure à 1200 MWh par an alimentée par des granulés de bois ou plaquettes forestières. Le dimensionnement, calculé par l'installateur ou un tiers, de l'installation biomasse devra permettre de garantir un régime de fonctionnement élevé à la chaudière. Il est impératif d'éviter un fonctionnement à faible charge, ainsi que des phases de démarrage et d'arrêt de la chaudière fréquentes, phases où les performances au niveau énergétique et qualité de l'air sont dégradées. Il est très fortement recommandé d'avoir un nombre d'heure de fonctionnement à puissance nominale (Production Biomasse en kWh/an) / (Puissance Biomasse en kW) > 1 200 heures. Le rendement thermique à puissance nominale de la chaudière doit être supérieur ou égal à 85%. Pour les chaufferies dont la puissance biomasse est inférieure ou égale à 500 kW : Pour les installations de petites puissances, le matériel retenu devra être conforme au RÈGLEMENT (UE) 2015/1189 portant application de la directive 2009/125/CE en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux chaudières à combustible solide. Les générateurs d'air chaud direct devront respecter des valeurs limites d'émissions de 50 mg/Nm³ pour les poussières, de 500 mg/Nm³ pour les NOx et de 250 mg/Nm³ pour le CO à teneur en O₂ réelle. Ces performances seront à démontrer par la fourniture de PV d'essais en laboratoire.	200 à 420	€/MWh

	Pour les chaufferies dont la puissance biomasse est supérieure à 500 kW : Ces chaudières devront être équipées de système de filtration (filtre à manche ou électrofiltre) dans l'objectif de respecter les valeurs limites d'émissions suivantes : 50 mg/Nm3 pour les poussières, de 500 mg/Nm3 pour les NOx et de 250 mg/Nm3 pour le CO à 6% d'O2. Les générateurs d'air chaud direct devront respecter ces mêmes valeurs limites d'émissions mais à teneur en O2 réelle. Par ailleurs, l'ADEME exige que le bénéficiaire ait recours à des professionnels qualifiés reconnu par l'ADEME : • RGE Travaux QUALIBOIS module eau ou • RGE Etudes solaire thermique NB : Pour des installations sur des serres agricoles, si ces bâtiments ont une consommation énergétique annuelle supérieure à 200 kWh/m², ils doivent avoir une performance énergétique minimale (calculée avec un outil de simulation adéquat de type Hortinergy ou équivalent). Leur coefficient de transmission thermique de la serre (ou coefficient Um - ramené au m² au sol pour l'ensemble des parois) ne doit pas dépasser 5.5 W/m².K pour les serres existantes. Pour mémoire les serres neuves sont exclues du dispositif qui ne concerne que la réhabilitation des bâtiments. Enfin, le planning de mise en culture devra permettre de limiter le chauffage des serres sur les mois de janvier et février à une consigne maximum de 15°C.		
Création ou extension d'un réseau de chaleur ou de froid	Une aide financière peut vous être versée pour la création ou l'extension d'un réseau de chaleur alimenté à plus de 65% par une nouvelle production d'énergie renouvelable. L'aide apportée est calculée au prorata de la longueur du réseau (aller + retour/2). Le raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur peut également donner droit à des Certificats d'économie d'énergie.	390	€/mètre linéaire
Mes actions liées à l'économie circulaire et la gestion des déchets			
Etat des lieux et proposition pour trier les déchets de bois, papier/carton, métaux, verre et plastiques ainsi que les fractions minérales et le plâtre	Une aide financière peut vous être versée pour réaliser un état des lieux et proposer des recommandations afin d'améliorer le tri des déchets valorisables de bois, papier/carton, métaux, verre et plastiques ainsi que les fractions minérales et le plâtre pour le secteur du BTP. Cette aide forfaitaire ne peut être accordée qu'à des entreprises ou des regroupements d'entreprises dont les déchets sont collectés par le service public et dont le volume total de déchets produits est inférieur ou égal à 1100 l/semaine (seuil réglementaire).	3000	€

	Elle vise à promouvoir la collecte à la source des déchets de bois, papier/carton, métaux, verre et plastiques (Décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 "Obligation de mettre en place le tri 5 flux") ainsi que les fractions minérales et le plâtre pour le secteur du BTP (Art. 74 de la loi AGECE).		
Analyse de process pour la prévention des déchets (méthode Comptabilité des flux de matière)	Une aide financière peut vous être versée pour réaliser une étude suivant la méthode de comptabilité des flux de matière. Les entreprises considèrent en général que le coût des déchets se limite aux coûts des prestations extérieures pour collecter et traiter ces déchets. Un déchet génère pourtant d'autres coûts pour l'entreprise, généralement méconnus car diffus et cachés, en particulier le coût de génération du déchet (coût de la matière première qui devient un déchet et coûts du processus qui lui est affecté). Ainsi, en moyenne, la facture de gestion des déchets représente moins de 7 % du coût complet de leurs déchets. La méthode de Comptabilité des Flux de Matières (Material Flow Cost Accounting, MFCA ISO 14051) permet d'identifier et de quantifier les flux et stocks de matières ainsi que les coûts associés. Cette méthode cible tous les flux qui ne contribuent pas à la réalisation du produit final ; elle impute à ces flux tous les coûts s'y rapportant. De cette façon, la méthode MFCA permet de calculer avec précision et fiabilité la répartition des coûts de production entre produits et déchets dans l'objectif de réduire ses pertes et réaliser des économies.	5000	€
Diagnostic pour réduire les emballages ou remplacer des emballages plastiques par d'autres	Une aide financière peut vous être versée pour financer un diagnostic devant servir à la réduction des emballages et le remplacement des emballages plastiques. Ce diagnostic consiste en : - La réalisation d'un état des lieux des emballages utilisés et des fonctionnalités auxquelles ils doivent répondre ; - La proposition et priorisation d'actions d'écoconception envisageables. Ces actions portent en particulier sur la réduction des emballages, la mise en place de systèmes de réemploi, l'amélioration de la recyclabilité et la substitution du plastique à usage unique par d'autres matériaux. L'aide prend en compte le coût d'un consultant externe et les frais en interne pour rassembler la documentation nécessaire sur les emballages utilisés et les fonctionnalités attendus. Les coûts internes ne doivent pas dépasser 50% des coûts externes. Vous acceptez alors d'être contacté par l'ADEME pour partager votre diagnostic, dans le respect de la confidentialité de vos données.	5000	€

	Pour aider à la réalisation : « recommandations pour réaliser un diagnostic emballage » téléchargeable dans la médiathèque sur https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/4339-recommandations-pour-un-diagnostic-emballage.html		
Bilan des matières entrantes dans et sortantes de l'entreprise (méthode Bilan matière)	Une aide financière peut vous être versée pour couvrir les coûts de réalisation d'un Bilan de toutes les matières entrantes et sortant de votre entreprise. Cette mesure s'adresse aux entreprises industrielles de transformation, le Bilan Matières vous permet de préciser vos enjeux en rapport avec les matières que vous utilisez : vulnérabilité et risques à anticiper sur l'ensemble de votre chaîne de valeur (fournisseurs, approvisionnement, qualité). Le bilan vous permettra également de réduire les consommations de matières premières et donc de réaliser des gains économiques et d'améliorer vos performances.	7000	€
Récupération des eaux de pluie	Une aide financière peut vous être versée pour couvrir les coûts d'achat de cuves d'au moins 10m³, pour récupérer les eaux de pluie de votre bâtiment existant. Ces cuves doivent être enterrées et associées à un système de filtration en amont et de gestion des surpressions en aval.	2500	€/cuve de 10 m3
Broyeurs de végétaux	Une aide financière peut vous être versée pour couvrir les coûts d'achat d'un broyeur de végétaux permettant leur valorisation sur place en paillage. L'objectif est de réduire le volume de végétaux à transporter en déchèterie. Un seul broyeur aidé par entreprise.	5000	€
Préparation des biodéchets : mise en place du tri, pré-collecte, formation du personnel, signalétique	Une aide financière peut vous être versée pour financer les équipements utiles en amont de la phase de traitement des déchets de cuisine et de table à savoir : les tables de tri, la formation du personnel au nouveau geste de tri, la signalétique, les éventuelles adaptations des locaux et les bacs de tri (du bio-seau à la caisse palette en passant par le bac de collecte classique). Cette aide est destinée aux entreprises produisant moins de 5 t/an de biodéchets (seuil réglementaire).	6000	€

Composteur en bac pour biodéchets	Une aide financière peut vous être versée pour financer un composteur en bac. Le composteur en bac est un équipement individuel ou collectif destiné au compostage des biodéchets. Il est généralement constitué d'une ossature en bois ou en plastique, munie d'un couvercle ainsi que d'une grille anti-rongeurs (recommandations ADEME). Il doit permettre l'apport de broyat, le brassage régulier du tas en cours de compostage (ventilation) afin de permettre la production d'un compost de qualité. La capacité du site de compostage doit être corrélée à la production de biodéchets et en adéquation avec la réglementation (circulaire de 2012 et arrêté du 9 avril 2018). Pour rappel, le compost produit sera utilisé exclusivement par le producteur de biodéchets et seulement pour son propre usage, conformément à cette réglementation. Pour davantage de conseils se référer aux documents suivants : Le compostage et le paillage : https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-compostage-et-paillage.pdf https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/maison/jardinage/compost-a-faire-tas-bac L'aide de l'ADEME est destinée aux entreprises produisant moins de 5 t/an de biodéchets (seuil réglementaire).	100 à 2000	€/bac ou €/pavillon
Pavillon de compostage pour biodéchets	Une aide financière peut vous être versée pour financer un pavillon de compostage. Le pavillon de compostage est un équipement individuel ou collectif destiné au compostage des biodéchets. Il est généralement constitué d'un chalet en bois, compartimenté en 2 parties distinctes fermées appelées « casiers ». A côté de cette partie fermée, un emplacement est dédié au stockage du broyat végétal à mélanger avec les biodéchets afin d'obtenir le meilleur mélange possible et la production d'un compost de qualité. La capacité du site de compostage doit être corrélée à la production de biodéchets et en adéquation avec la réglementation (circulaire de 2012 et arrêté du 9 avril 2018). Pour rappel, le compost produit sera utilisé exclusivement par le producteur de biodéchets et seulement pour son propre usage, conformément à cette réglementation. Pour davantage de conseils se référer aux documents suivants : Le compostage et le paillage : https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-compostage-et-paillage.pdf L'aide de l'ADEME est destinée aux entreprises produisant moins de 5 t/an de biodéchets (seuil réglementaire).		

Mes actions liées à l'écoconception et aux labélisations			
Premiers pas éco-conception	Une aide financière peut vous être versée pour financer un professionnel de l'éco-conception pour vous sensibiliser ou vous former à la démarche. Il s'agit d'effectuer un premier bilan des enjeux de l'entreprise et commencer à élaborer une stratégie pour améliorer les performances environnementales des biens ou service que vous proposez. La mise en œuvre de la norme ISO 14 001:2015, pour la partie « intégration de la perspective du cycle de vie », est éligible à ce soutien. Pour estimer le coût total de l'opération, vous pouvez prendre en compte les coûts externes ainsi que les coûts internes à l'entreprise. Les coûts internes ne doivent pas dépasser 50% des coûts externes.	5000	€
Mise en œuvre de l'Ecolabel Européen sur les produits ou les services de l'entreprise	Une aide financière peut vous être versée pour entreprendre une démarche visant l'obtention de l'Ecolabel Européen pour les produits ou services de votre entreprise. L'objectif est de faciliter la diffusion de l'Ecolabel Européen, qui implique l'écoconception des produits et services qui y sont associés. Il s'agit d'appliquer le socle technique de ce label en se basant sur les référentiels (https://ec.europa.eu/environment/ecolabel/products-groups-and-criteria.html) en vue de l'obtention du label. Les secteurs pouvant bénéficier de ces aides à l'Ecolabel européen sont ceux disposant d'un référentiel opérationnel, à savoir : - Chaussures / Textile - Détergents - Lubrifiants - Matelas /Produits d'ameublement - Papier graphique, imprimé, produits de papeterie et sacs en papier - Papier hygiénique, papier de cuisine et autres produits en papier absorbant à usage - Peintures et vernis (intérieur et extérieur) - Produits cosmétiques - Produits de protection hygiénique absorbants - Revêtement sol bois, liège et bambou et sols durs - Services hébergement touristique - Supports culture (Milieux de culture et amendements pour sols) - Services de nettoyage	12000	€

	Pour estimer le coût total de l'opération, vous pouvez prendre en compte les coûts externes ainsi que les coûts internes à l'entreprise. Les coûts internes ne doivent pas dépasser 50% des coûts externes.		
Certification écolabel européen de produits ou service	Une aide financière peut vous être versée pour couvrir les coûts de certification de vos produits pour obtenir l'Ecolabel Européen (instruction, audit et frais de déplacement associés). Les secteurs pouvant bénéficier de ces aides à l'Ecolabel européen sont ceux disposant d'un référentiel opérationnel, à savoir : - Chaussures / Textile - Détergents - Lubrifiants - Matelas /Produits d'ameublement - Papier graphique, imprimé, produits de papeterie et sacs en papier - Papier hygiénique, papier de cuisine et autres produits en papier absorbant à usage - Peintures et vernis (intérieur et extérieur) - Produits cosmétiques - Produits de protection hygiénique absorbants - Revêtement sol bois, liège et bambou et sols durs - Services hébergement touristique - Supports culture (Milieux de culture et amendements pour sols) - Services de nettoyage	2000	€/produit ou service
Accompagnement à la labellisation Numérique responsable	Une aide financière peut vous être versée pour vous accompagner à l'obtention du label Numérique responsable. Ce label, délivré par l'institut du numérique responsable, vise à réduire l'empreinte sociale, économique et environnementale du numérique. L'objectif est de sensibiliser aux impacts des services numériques et de mettre en œuvre des actions d'amélioration continue et de bonnes pratiques pour diminuer ces impacts. Pour estimer le coût total de l'opération, vous pouvez prendre en compte les coûts externes ainsi que les coûts internes à l'entreprise. Les coûts internes ne doivent pas dépasser 50% des coûts externes.	5000	€
Mes actions liées à l'isolation et la ventilation de mes serres chauffées maraîchères ou horticoles Ces actions sont financées à 50% de la somme éligible du fait qu'elle est complémentaire de l'aide via les CEE. Voir l'ensemble des fiches standardisées CEE sur le site : https://www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie		Aide max	Unité

<i>Activité ayant ces codes NAF spécifiques : section A (Produits de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche), Division 01 (Culture et production animale, chasse et services annexes), Groupe 01.1 (Cultures non permanentes), 01.2 (Cultures permanentes) ou 01.3 (Reproduction de plantes) : pour bénéficier de ces lignes, il faut déposer un second dossier sur Tremplin.</i>			
Ecran thermique (horizontal au-dessus des cultures ou latéral)	Opération respectant les conditions d'une des fiches CEE suivantes : - <u>AGRI-EQ-102 (double écran thermique).</u> - <u>AGRI-EQ-104 (écrans thermiques latéraux)</u> Aide forfaitaire (avec max de 50% des coûts d'investissement) : 3,5 €/m² (d'écran thermique) Voir l'ensemble des fiches standardisées CEE sur le site : https://www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie	3,5	€/m ² (d'écran thermique)
Isolation des parois latérales	Opération respectant les conditions de la fiche <u>AGRI-EQ-107 (isolation des parois de serre)</u> Aide forfaitaire (avec max de 50% des coûts d'investissement) : 2€/m² (de paroi isolante) Voir l'ensemble des fiches standardisées CEE sur le site : https://www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie	2	€/m ² (de paroi isolante)
Système de déshumidification avec air extérieur	Opération respectant les conditions d'une des fiches CEE suivantes : - <u>AGRI-TH-119 (système de déshumidification avec air extérieur),</u> Aide forfaitaire (avec max de 50% des coûts d'investissement) : - AGRI-TH-119 : 8€/m² (de serres équipées) Voir l'ensemble des fiches standardisées CEE sur le site : https://www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie	8	€/m ² (de serres équipées)
Déshumidificateur thermodynamique pour serres	Opération respectant les conditions d'une des fiches CEE suivantes : - <u>AGRI-TH-117 (déshumidificateur thermodynamique pour serres)</u> Aide forfaitaire (avec max de 50% des coûts d'investissement) : - AGRI-TH-117 : 4€/m² (de serres équipées) Voir l'ensemble des fiches standardisées CEE sur le site : https://www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie	4	€/m ² (de serres équipées)

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2022/fonds-tourisme-durable-restaurateurs-hebergeurs-accelerez-transition?cible=79®ion=28>

** si pas de commentaire : conditions d'éligibilité FTD

*** l'aide ne dépassera pas 80% du montant total des investissements, sauf pour :

- l'isolation, la ventilation du bâtiment, le remplacement des équipements et meubles de froid où elle ne dépassera pas 40%,
- pour la communication et formation, plafonnée à 70%
- pour la chaleur et le froid renouvelable, plafonnée à 50%
- pour les actions pour la lutte contre le changement climatique, plafonnée à 60%
- 50% du montant total des investissements pour les actions liées à l'isolation et la ventilation des serres chauffées maraîchères ou horticoles
- pour les actions liées aux vélos cargos et à assistance électrique, plafonnée à 40%

(****) En fonction de la zone géographique

(*****) Les aides liées aux serres font parties des minimis agricoles (aides maximales de 20 000€ sur 3 ans glissants) alors que les autres aides font parties des minimis entreprises (200 000€ sur 3 ans glissants). Les aides de minimis sectorielles sont cumulables entre elles sur la même période fiscale de référence dans la limite du plafond maximal autorisé par la réglementation de minimis la plus favorable sous l'égide de laquelle le porteur a reçu des aides. Par ex : si aide de minimis général + aide de minimis agricole => limite des aides de minimis (général + agricole) autorisée à 200 000€. Chaque aide de minimis devant respecter par ailleurs sa propre limite. Voir règlement des minimis <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat>.